

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES 5

LES TIMBRES

# DE MAURICE

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

J.-B. MOENS

DEUXIÈME ÉDITION
**Revue, corrigée et augmentée**

---

ILLUSTRÉ DE 44 GRAVURES SUR BOIS

---

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL LE *TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

—

1878


PARIS
A. GHIO
LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL
GALERIE D'ORLÉANS, 1,3,5,7

LES

TIMBRES DE MAURICE


EX LIBRIS
PHILATELISTISCHE
BIBLIOTHEK
V. SUPPANTSCHITSCH

# LES TIMBRES
# DE MAURICE

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

J.-B. MOENS

DEUXIÈME ÉDITION
**Revue, corrigée et augmentée**

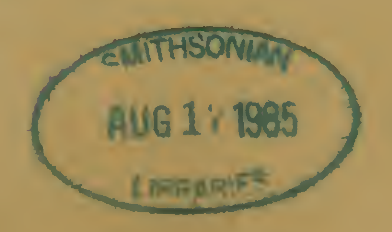
---

Illustré de 44 gravures sur bois

---

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL LE *TIMBRE-POSTE*
J.-B. MOENS
7, GALERIE BORTIER, 7

1878



# AVANT-PROPOS.

*Le* Post-Office *de Maurice est peu obligeant, écrivions-nous en 1865, dans le nº 29 du* Timbre-Poste, *en faisant l'étude des timbres de cette colonie anglaise. Nous ne savions pas alors que sa bonne volonté était subordonnée à l'ordre, qui n'est pas une des qualités dominantes de cette administration des postes. Un journal officiel existe d'habitude où tous les actes administratifs y sont relatés ; il paraît qu'à Maurice ce serait un luxe dont on peut fort bien se passer. C'est du moins ce que nous concluons de la lecture des renseignements recueillis par M. Evans, membre de la Société philatélique de Londres.*

*M. Evans a eu la faveur toute excep-*

*tionnelle de fouiller aux archives : il n'y a trouvé aucun document officiel sur les timbres; mais il a pu toutefois mettre la main sur quelques bribes de renseignements fort précieux, relevés dans différentes lettres, qui vont nous permettre d'établir enfin, d'une façon certaine, l'histoire des timbres de Maurice.*

*Il a fallu à M. Evans une dose de patience fort grande et le désir d'être utile à ses amis, que pour triompher des obstacles qu'il a dû rencontrer sur son chemin. Nous le félicitons pour notre part du service qu'il a rendu à chacun et nous le remercions sincèrement de l'occasion qu'il nous fournit de traiter ici les timbres de Maurice.*

*N'oublions pas de remercier en même temps M. Philbrick qui nous a favorisé des renseignements qu'il avait reçus de M. Evans, et qui a mis à notre disposition, avec une obligeance à laquelle*

*il nous a du reste habitué, tous les timbres de son album, ce qui n'a pas peu contribué à mener à bien notre tâche.*

**J.-B. M.**

# INTRODUCTION

*L'île Maurice, autrefois île de France, est une possession anglaise située dans l'Océan Indien, archipel des Mascareignes à* 140 *kilom. N. E. de l'île de la Réunion,* 800 *kilom. E. de Madagascar. Elle mesure* 60 *kilom. du Nord au Sud, sur* 35 *de l'E. à l'O. Superficie,* 215 *kilom. carrés,* 340,000 *habitants.*

*Chef-lieu :* Port-Louis.

*Maurice est divisé en huit quartiers ou districts, savoir :* Moka, les Pamplemousses, Flacq, Port-Bourbon, Port-Louis, la Poudre-d'Or, la Rivière-Noire *et* la Savane. *Un gouverneur anglais et un conseil législatif dirigent l'administration de l'île. Sous la dépendance du gouverneur se trouvent également les îles* Seychelles, Rodriguez, Diégo-Gargia, *etc.*

*Station militaire importante, Maurice a une garnison permanente de* 1600 *à* 2000 *hommes.*

*Découverte en* 1505 *par le portugais Mascaramhas, l'île Maurice reçut de ce navigateur le nom de Cerné. Les Portugais ne l'occupèrent pas ; mais les Hollandais, en* 1598, *ayant abordé à Cerné, y plantèrent le drapeau de leur nation et l'appelèrent du nom de Maurice de Nassau.*

*En* 1715, *la Compagnie française des Indes orientales, ayant trouvé le pays abandonné par les Hollandais, résolut de l'occuper. L'île Maurice prit alors le nom d'Ile de France.*

*Elle fut rétrocédée au roi en* 1764, *par la Compagnie des Indes. En* 1810, *l'Angleterre profitant des embarras de la France, envoya à Maurice un armement formidable et s'en empara après une grande résistance. Depuis* 1815, *elle appartient définitivement aux Anglais.*

## MONNAIES

Les monnaies employées à Maurice avant 1878, étaient les mêmes que celles en usage en Angleterre, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1 livre (pound) ou 20 sh. . . . . | fr. | 25 |
| 1 shilling ou 12 pence . . . . . | « | 1 25 |
| 1 penny. . . . . . . . . . . | « | 0 104 |

Depuis 1878, on a adopté :

| | | |
|---|---|---|
| la roupie ou 100 cents . . . . . | fr. | 2 50 |
| 1 cent vaut donc . . . . . . . . | » | 0 025 |

PREMIÈRE PARTIE

---

# TIMBRES-POSTE

# TIMBRES DE MAURICE

## A. TIMBRES-POSTE

### I

Les avantages du système d'affranchissement des lettres, au moyen des timbres-poste, étaient déjà reconnus à Maurice en 1847. Nous ne pouvons appuyer cette date d'aucun document ou avis officiels, le journal du gouvernement étant muet à cet égard.

La réorganisation entière du service postal local, date de 1846. Un arrêté a paru en cette circonstance, mais il ne fait nullement mention d'une émission de timbres et cependant tout fait supposer que c'est en suite de cet arrêté que les premiers timbres ont paru.

La première allusion directe, se rapportant aux timbres, se trouve dans une lettre du directeur des postes, au secrétaire de la colonie, en date du 8 février 1847. Elle donne des estimations de différents travaux qui devaient s'exécuter en 1847 et parmi lesquels se trouve une estimation du graveur Barnard : gravure, plaque pour étiquettes de let·

tres : L. 10. — M. Barnard outre son état de graveur s'occupait encore d'horlogerie.

Le deuxième document est une lettre dont on peut juger de l'importance; la voici textuellement :

*A l'honorable Secrétaire de la Colonie, etc., etc.*

Monsieur,

« En me référant aux articles 9 et 10 de l'ordonnance postale n° 13, de 1846, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de S. E. le Gouverneur, que les timbres-poste nécessaires sont sur le point d'être émis. Sept cents timbres ont été imprimés et comme l'organisation du service peut exiger l'adjonction de quelque autre officier du gouvernement, outre moi-même, pour témoigner du nombre de timbres fournis à la poste, j'attends respectueusement les instructions de S. E. avant de procéder au tirage d'autres timbres.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : Y. S. BROWNRIGG,
Maître des postes de la colonie.

*Direction générale des Postes.*
20 septembre 1847.

Voici une autre lettre qui a bien sa valeur et qui nous entretient, non seulement de la première émission de timbres, mais encore de la deuxième :

*Au très-honorable Secrétaire colonial, etc., etc.*

Monsieur,

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de S. E. le Gouverneur, que des plaques perfectionnées, contenant douze impressions de chaque timbre (un et deux pence)

sont achevées maintenant et prêtes à être mises en œuvre, du moment qu'il plaira à S. E. de me transmettre ses instructions.

» 2° Il est vrai qu'un retard forcé a eu lieu dans la livraison, le graveur ayant été, pendant quelque temps, en traitement médical pour ses yeux affaiblis. Ce délai n'aurait eu cependant aucun inconvénient, ni occasionné aucun désappointement dans le public, s'il m'eut été permis, en attendant, de faire usage des plaques originales. La seule objection contre cet emploi, fut, comme j'ai pu le comprendre, qu'il n'y avait qu'une seule impression pour chaque étiquette et qu'on aurait mis trop de temps à produire une quantité suffisante. Cette objection ne peut cependant pas se faire pour les plaques nouvelles, le graveur m'assurant qu'en une heure de temps, il peut produire de 1,000 à 1,500 exemplaires.

» 3° Quand on émit la première fois ces timbres, on en prépara 1,000 pièces et le public était si désireux de s'en servir, principalement pour les lettres de la ville, qu'en peu de jours ils furent tous épuisés.

» Il fut porté à ma connaissance, il y a quelques jours, que des timbres étaient commandés en Angleterre, mais comme il devait s'écouler un temps considérable avant de recevoir une provision quelconque, en conséquence de cet ordre, je ne puis que soumettre respectueusement à la considération de S. E., la nécessité de recommencer avec les nouvelles plaques, une série de timbres-poste réclamés si souvent par les habitants de la ville et de la campagne.

» Dans ma lettre du 27 septembre dernier, j'avais respectueusement émis l'idée d'adjoindre (comme contrôle) quelques autres officiers publics, en coopération avec moi-même, afin de surveiller le tirage des plaques (une presse à cet usage ayant été établie dans cet office) et pour prendre note du nombre de timbres préparés. A cette idée, je joins celle de renfermer les plaques dans une boite à deux serrures, chaque officier possédant une clé, de manière que l'on ne puisse ouvrir la boite que tous deux étant présents.

» J'attire l'attention de S. E. sur ces quelques observations et j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Y. S. BROWNRIGG,
Maître des Postes de la colonie.

Direction générale des Postes.
2 mai 1848.

Dans sa première lettre (20 septembre 1847), le maître des postes nous apprend qu'une émission de timbres est sur le point de paraître. Cette émission ne peut être que celle des fameux « Post-Office », un amateur de Bordeaux ayant dans sa collection un de ces timbres 2 pence, oblitéré, laissant voir la date de l'entrée en France : 2 *janvier* 1848. Or, comme il faut environ 30 jours pour l'arrivée en Europe, d'une lettre venant de Maurice, on peut conclure que l'émission des timbres *Post-Office*, a eu lieu en octobre ou novembre 1847.

La deuxième lettre du maître des postes, nous apporte une preuve nouvelle que ces timbres ont bien été en usage ; qu'ils ne sont pas des erreurs d'impression ou des essais, dont quelques exemplaires auraient passés inaperçus à la poste ; enfin que ce ne sont pas des timbres officiels comme il a été dit.

## II

*Emission d'Octobre ou Novembre* 1847.







Cette émission se compose de deux valeurs. Elles appartiennent au même type, mais diffèrent par les détails, chaque valeur ayant été gravée séparément, ainsi qu'il résulte de la lettre qu'on vient de lire.

L'effigie diadémée de la reine Victoria est tournée à gauche ; le fond est couvert de tailles verticales et de tailles obliques de *droite à gauche* et de *haut en bas*, pour le 1 penny ; de tailles verticales et obliques de *gauche a droite* et de *haut en bas*, pour le 2 pence ; cadre rectangulaire, portant l'inscription: *Post Office Postage Mauritius*,

*one penny* ou *two pence* (1); sur la tranche du cou, les initiales du graveur J. B. (J. BARNARD).

Gravés sur cuivre en taille douce et imprimés en couleur sur papier blanc. Dimension 20 sur $24^{m}/^{m}$.

1 penny, orange.
2 pence, bleu foncé.

Ces timbres ont été supprimés par suite des retards qu'occasionnait le tirage, qui devait se faire timbre par timbre, sur la plaque même ; un autre inconvénient, c'était d'enlever aux ciseaux, la marge de chaque timbre et la difficulté de les gommer ensuite, s'ils l'ont jamais été.

(1) Administration des postes, port de lettre Maurice 1 ou 2 pence.



## III

Il a été démontré par l'article que nous avons publié, *Timbre-Poste*, n° 85, qu'il n'y avait qu'un seul type de chacune de ces deux valeurs, ce que la comparaison de trois séries de ces timbres avait établi. Une quatrième série, rencontrée depuis par nous, conforme en tous points aux autres timbres, n'a fait que confirmer, avec les lettres que nous venons de reproduire, ce qu'écrivait à cette époque le docteur Magnus dont nous allons résumer les observations qui sont aussi les nôtres :

» 1° L'effigie du 1 p. est plus gracieuse sur le 1 p. que sur le 2 p. On ne croirait pas que les deux dessins se rapportent à une même personne ;

» 2° Les tailles du fond sont différentes. Au 1 p. elles vont obliquement de *droite à gauche* ; au 2 p. de *gauche à droite* ;

» 3° Les lettres *Post-Office* sont de caractères plus petits au 1 p. que sur le 2 p. ;

» 4° Le mot *Mauritius* n'offre de différences appréciables que par la juxtaposition des deux mots.»

Enfin la rareté de ces timbres s'explique lorsqu'on songe que cinq cents exemplaires seulement de chaque valeur ont été imprimés. Six séries en

sont connues, dans des collections d'élite. Que sont devenus les autres timbres ? ils se trouvent sans doute encore sur les correspondances de 1847, puisqu'ils ont été vendus par la poste en quelques jours (lettre du maître des Postes, 2 mai 1848).

## IV

Cette même lettre, du 2 mai 1848, prouve que l'usage des timbres-poste, interrompu quelques jours après leur introduction, n'a été repris que quelque temps après.

En réponse à une lettre du maître des Postes, rencontrée par M. Evans, le Secrétaire colonial répond que l'Auditeur général est d'avis qu'il faut procéder immédiatement au tirage des timbres dont il y était question, le prix de 10 sh. par mille étant trouvé raisonnable.

Le tirage s'effectua donc aussitôt, ce qui donna lieu à l'information laconique suivante, au public, que contient le journal du gouvernement :

*Avis de l'Administration des Postes.*

« Le public est informé que des timbres-poste peuvent être obtenus à l'administration générale des Postes et à celles des districts, pour l'affranchissement des lettres.

Administration générale des Postes, 3 août 1848.

Y. S. Brownrigg,
Maître des Postes de la colonie.

Enfin, une ordonnance que publie le journal du gouvernement, en date du 10 septembre 1848, rend obligatoire (art. 4) l'affranchissement des lettres pour l'intérieur de l'île, à partir du 1er janvier 1849.

## V

*Emission du 3 Août* 1848.




Effigie diadémée de la reine Victoria regardant à gauche, cadre rectangulaire; fond couvert de lignes verticales et de lignes obliques de *haut en bas* et de *droite à gauche*; inscription: *Post Paid* (au lieu de *Post Office*), *Postage*, *Mauritius*, *one penny* ou *two pence* (1); dans les angles supérieurs un dessin différent se répétant en bas, diagonalement.

Gravés sur cuivre en taille douce et imprimés en couleur sur papiers variés, par M. Barnard.

Il y a 12 variétés de chacune des valeurs, disposées sur quatre rangées.

A. *Papier blanc légèrement jaunâtre.*

1 penny, orange, vermillon vif
2 pence, bleu foncé, bleu.

(1) Taxe payée, port de lettre. Maurice. 1 ou 2 pence.

*Variété avec faute.*

2 *penoe*, pour *pence*.

B. *Papier azuré.*

1 penny, vermillon vif.
2 pence, bleu.

Par suite de l'usure des planches, « on a vu dit le docteur Magnus, *Timbre-Poste*, nº 73, ses diverses parties s'altérer. Si l'on se rappelle que la planche est gravée en creux, que c'est dans ces creux que se dépose l'encre d'impression qui, par le foulage, s'applique sur la feuille de papier, tandis que les parties blanches proviennent des portions de la planche qui ont été respectées par le burin, on comprendra comment, à mesure que les parties conservées s'usent, les fonds des tailles arrivent à leur niveau en commençant par les moins creuses : les contres-tailles étant plus fines, disparaissent les premières ; ce sont les verticales et les obliques de gauche à droite, puis les fonds des tailles obliques de droite à gauche venant successivement au même niveau que les parties respectées, le nombre des tailles, c'est-à-dire les parties qui prennent l'encre va en diminuant à mesure que l'on fait usage de la planche. Ce qui se passe pour les tailles du fond se produit pour les détails fins de la couronne, de la coiffure et des fleurons qui disparaissent, et pour les lettres dont les pleins vont s'élargissant, mais ne peuvent changer de place. Ce n'est donc pas

une variété qu'il faudrait admettre sous ce rapport. mais douze, puisque le même phénomène se produisant pour les douze types, doit donner douze variétés, et comme l'emploi de la planche a continué pendant longtemps, on rencontre beaucoup d'exemplaires dont le fond est tellement usé qu'il est à peine visible et qu'on les prendrait pour des types réellement différents. Il nous paraît bon de noter ce fait et dans une collection d'elite de conserver quelques spécimens de cette altération ».

C. *Papier blanc, gravure usée*

1 penny, orange.
2 pence, bleu.

*Variété avec faute.*

2 *penoe*, pour *pence*.

D. *Papier azuré, gravure usée.*

1 penny, orange, rouille, rouge-brun, noir-brun.
2 pence, bleu, bleu-verdâtre.

*Variété avec faute.*

2 *penoe*, pour *pence*.

Par suite d'une impression défectueuse et de l'usure du type, on peut rencontrer encore le 2 pence portant : *penct* pour *pence*.

2 *penct*, bleu.

Il nous reste à faire connaître les douze variétés de chacune de ces deux valeurs et le moyen de les reconnaître entre elles :

Les rangées verticales et horizontales, ont entre elles des intervalles qui varient. La première rangée verticale est séparée de la deuxième par un intervalle de quatre millimètres, tandis qu'il n'y en a que 2 1/2 entre la troisième et la quatrième.

L'écartement des timbres, rangées horizontales, varie sur la même ligne de 3 à 4 1/2 millimètres. On peut donc au moyen de ces indications, s'assurer aussitôt à quelle rangée appartiennent les timbres, lorsqu'on possède plusieurs exemplaires qui se tiennent. C'est ce qui nous a engagé de reproduire les feuilles telles qu'elles ont été gravées, en les faisant suivre d'un tableau où nous avons noté toutes les différences qui existent sur chacune des variétés et provenant de l'étendue qu'occupe chacun des mots du cadre.

Lorsque l'état du timbre ne permet pas de distinguer tous les détails de la gravure, l'examen des dessins des angles peut aider considérablement à établir la situation du timbre sur la feuille, chacun de ces fleurons étant différent sur les douze variétés. Mais il faut, dans ce cas, avoir des timbres de comparaison dont la place a déjà été déterminée.

DISPOSITION DE LA PLANCHE I PENNY, 1848

## DIMENSIONS DES VARIÉTÉS DE TIMBRES 1 PENNY, 1848.

| VARIÉTÉS 1848 | POST PAID | | | POSTAGE. | | | MAURITIUS. | | | ONE PENNY. | | | DIMENSIONS DES TIMBRES LARGEUR. | DIMENSIONS DES TIMBRES HAUTEUR. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1re | 1 | 16 | 1 1/2 | 3/4 | 14 | 1 1/4 | 1 | 16 1/2 | 1 | 1/2 | 14 | 1 1/4 | 20 | 22 1/2 m/m |
| 2 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 3/4 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 1/4 | 14 1/2 | 1/2 | 20 | 23 |
| 3 — | 1 1/2 | 15 1/2 | 2 | 3/4 | 14 | 1 | 1 | 17 | 3/4 | 1/2 | 14 1/2 | 3/4 | 19 3/4 | 23 1/2 |
| 4 — | 1 | 16 | 1 | 1/2 | 14 | 1 1/4 | 1 1/4 | 16 3/4 | 1 | 3/4 | 14 | 1 | 20 1/4 | 23 |
| 5 — | 1 | 16 | 1 1/4 | 3/4 | 14 | 1 1/4 | 1 | 16 3/4 | 1/2 | 1/4 | 14 1/2 | 3/4 | 20 | 23 |
| 6 — | 1 1/2 | 15 1/4 | 1 3/4 | 3/4 | 13 1/2 | 1 | 1 | 17 | 3/4 | 1/4 | 14 1/2 | 3/4 | 20 | 23 1/2 |
| 7 — | 3/4 | 16 | 1 1/4 | 1/4 | 14 | 1 | 1 | 16 1/2 | 1 | 1/4 | 14 | 1 | 19 3/4 | 23 |
| 8 — | 1 | 16 | 1 | 1/2 | 14 | 3/4 | 1 | 17 | 1/2 | 1/4 | 14 3/4 | 1/2 | 20 | 23 1/4 |
| 9 — | 1 1/4 | 16 | 1 3/4 | 1/4 | 14 | 1 | 3/4 | 17 1/2 | 1/2 | 1/4 | 14 1/2 | 3/4 | 20 | 23 3/4 |
| 10 — | 3/4 | 16 1/2 | 3/4 | 1/4 | 13 3/4 | 1 | 1 1/4 | 16 1/2 | 1/2 | 1/4 | 14 | 1 | 20 1/4 | 23 1/4 |
| 11 — | 1 | 16 1/4 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 1/4 | 16 1/2 | 3/4 | 1/4 | 14 1/4 | 3/4 | 20 1/4 | 23 1/2 |
| 12 — | 1 1/2 | 15 1/2 | 1 3/4 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/2 | 1/4 | 14 1/2 | 3/4 | 20 1/2 | 24 |

Nota. — Les chiffres qui se trouvent placés devant et après chaque mot, indiquent l'espace compris entre la première ou la dernière lettre de ce mot et le cadre.

DISPOSITION DE LA PLANCHE 2 PENCE, 1848.

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## DIMENSIONS DES VARIÉTÉS DE TIMBRES 2 PENCE, 1848.

| VARIÉTÉS 1848 | POST PAID | | | POSTAGE. | | | MAURITIUS. | | | TWO PENCE. | | | DIMENSIONS DES TIMBRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | LARGEUR. | HAUTEUR. |
| 1re | 1/2 | 16 1/2 | 1 | 1/2 | 13 1/2 | 1 | 1 | 16 1/2 | 1/2 | 3/4 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 m/m |
| 2 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1/2 | 1 | 17 | 1/1 | 1/2 | 14 1/2 | 1/4 | 20 | 23 |
| 3 — | 1 1/2 | 15 1/2 | 2 | 1/4 | 13 1/2 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 1/2 | 14 | 1/4 | 20 | 23 1/2 |
| 4 — | 1/2 | 16 1/2 | 1 | 1/4 | 14 | 1 | 1 | 16 1/2 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 1/4 |
| 5 — | 1 | 16 | 1 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/4 | 1/2 | 14 1/2 | 1/4 | 20 | 23 1/4 |
| 6 — | 1 1/2 | 15 1/2 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/2 | 1/2 | 13 | 1 1/2 | 20 | 23 1/2 |
| 7 — | 3/4 | 16 1/4 | 1 | 1/4 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 3/4 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 |
| 8 — | 1 | 16 1/2 | 1 | 1/4 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/4 | 20 | 23 1/2 |
| 9 — | 1 | 15 1/2 | 1 1/2 | 1/4 | 14 | 1 | 3/4 | 17 | 1/2 | 3/4 | 14 | 1/4 | 20 | 24 |
| 10 — | 1 | 16 1/2 | 1 | 1/4 | 13 1/2 | 1 1/2 | 1 | 17 | 1/4 | 1/2 | 14 | 1/2 | 20 | 23 1/2 |
| 11 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/4 | 20 1/2 | 24 |
| 12 — | 1 | 15 1/2 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/4 | 1/2 | 14 1/2 | 1/4 | 20 1/2 | 24 |

NOTA. — Les chiffres qui se trouvent placés devant et après chaque mot, indiquent l'espace compris entre la première ou la dernière lettre de ce mot et le cadre.

*Observations. La première variété* du 1 penny a l'inscription *one penny* en caractères plus petits que toutes les autres variétés ; viennent ensuite les 2e et 3e;

C'est la 3e *variété* qui a le mot *Post Paid* en plus petits caractères, puis ensuite les 1re 5e et 6e.

Au 2 pence, nous avons la *première variété* qui a les lettres CE de *pence* qui se touchent;

La 3e *variété* a le *c* de *pence* tellement petit et fermé qu'on le prendrait aisément pour un *o*;

La 6e *variété* se distingue des autres par le mot *pence* dont la dernière lettre est écartée du fleuron, de 1 1/2 mètre;

La 7e *variété* présente une faute : *penoe* pour *pence*;

Les 8e et 10e *variétés* ont *Post Paid* en grandes lettres;

La 11e *variété* a *two pence* en grandes lettres allongées.

Il va sans dire que ces observations ne concernent que les épreuves bien venues et non celles usées qui ne permettent pas toujours de retrouver les mêmes caractères, notamment pour les hâchures du fond : le 2 pence surtout, se présente parfois en si piteux état qu'il est absolument impossible de distinguer l'effigie de la reine.

En rapprochant les observations que nous avons présentées ici, de celles que nous avons fait connaître sur les 1 et 2 p. *Post Office*, on pourra s'as-

surer que ces deux timbres n'ont jamais fait partie de la planche des *Post Paid*, pas plus que la gravure des *Post Office* n'a été utilisée pour faire faire la planche des timbres *Post Paid*.

*Essais.* Inconnus.

*Réimpressions.* M. Evans ayant retrouvé la plaque des timbres 1 penny, a obtenu l'autorisation, en 1877, d'en faire réimprimer. Mais, n'ayant pu rencontrer à Maurice un imprimeur capable, il dut renoncer à son projet, après n'avoir reçu que des épreuves défectueuses en noir.

Disons cependant que les timbres 1 penny ont été retouchés dans leur ensemble. Au lieu des cheveux ondulés, ce sont de larges bandeaux comme les 2 pence de Janvier 1859 ; les traits de la figure ont complètement disparus ; point d'oreille, sauf aux 2e, 3e, 4e, 5e et 10e variétés ; le diadème a subi de grandes modifications ainsi que toutes les inscriptions ; les fleurons des angles supérieur gauche et inférieur droit ont été refaits ; enfin le fond est ligné obliquement.

Dans cet état le timbre 1 p. n'a jamais été en usage.

## VI

Il paraîtrait que l'idée première de commander des timbres en Angleterre appartiendrait à l'Auditeur général M. W.W. R. Kerr. Nous trouvons dans son rapport daté du 25 septembre 1847, sur la lettre du maître des postes du 30 septembre, même année, les réflexions suivantes :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Il est probable que le moyen le plus simple et le plus sûr, pour l'émission de timbres-poste, serait obtenu en se procurant la quantité nécessaire par an, de l'office des postes de Londres, sur la réquisition du Sécrétaire colonial à l'Agent colonial. »

En réponse, il existe une lettre du Secrétaire général à l'Auditeur général, en date du 18 janvier 1848, constatant la demande faite à l'Agent colonial, pour des timbres de la mère-patrie.

Enfin, voici une lettre du Sécrétaire colonial, à l'Agent colonial. Elle est du 18 janvier 1848 et conçue en ces termes :

Monsieur,

» Le système pratiqué dans l'administration des postes en

Angleterre ayant été introduit ici, l'année dernière (1) et jusqu'ici avec un succès apparent, il a été trouvé utile d'avoir recours à des moyens locaux pour la préparation des timbres nécessaires à l'affranchissement. Cependant, ceci n'ayant pas eu un succès tout à fait satisfaisant, on a cru plus convenable de les obtenir de l'Angleterre.

» J'ai reçu l'ordre de S. E. le Gouverneur, de demander que vous fassiez préparer des coins, sous la sanction du très-honorable Secrétaire d'État, et imprimer 10,000 timbres que vous expédierez en paquets contenant chacun un nombre déterminé.

» Il serait à désirer que le timbre à employer dans la colonie fût à tel point différent de celui employé par l'administration générale des postes de la mère-patrie, qu'on pût le distinguer facilement ; mais d'un autre côté, qu'il eût autant de ressemblance qu'il est compatible à ce sujet. »

J'ai l'honneur, etc.

Signé : G.-J. DICK,
Secrétaire colonial,

Sous la date du 4 janvier 1849, il existe une lettre des agents coloniaux contenant un connaissement pour les timbres « commandés par lettre du 15 janvier 1848. » Elle contient de plus, un compte de MM. Perkins, Bacon et Cie, sous la date du 21 décembre 1848, comme suit :

Préparation du dessin, gravure et plaques : £. 32.10.
Papier, impression et gommage.
33,334 rouges.
33,333 verts.
33,333 plum! (violets.)
100,000 étiquettes postales à 9 d. le 1,000 £. 3.15.

(1) Confirmation de la date d'introduction des timbres (1847).

## VII

L'ordonnance n° 1 de 1850, fixe la taxe des lettres apportées à Maurice par des navires de commerce, à 6 d. la 1/2 once, et celles expédiées par des navires de commerce à 4 d. la 1/2 once, tandis que la taxe des lettres apportées ou expédiées par bateau poste était de 1 sh. la 1/2 once.

Les lettres pour l'intérieur, entre le bureau central et un bureau auxilaire ou entre deux bureaux auxilaires, étaient taxées, la 1/2 once 2 d. et 4 d. l'once et au-dessus de ce poids 4 d. l'once.

Il n'est fait aucune mention des timbres-poste, sauf pour ce qui regarde les pénalités pour la contrefaçon ou pour la soustraction de lettres avec intention de porter préjudice au bureau des postes.

Déjà en mai 1853, le maître des postes réclamant des timbres de 1 et de 2 d. au Secrétaire colonial, appelle son attention sur ce qu'il n'a pas encore été pourvu de timbres de 4 d. pour les lettres des navires. En réponse à cette lettre, il y en a une du Secrétaire colonial, 30 mai 1853, avertissant que les timbres 1 et 2 d. sont à l'impression et que les

timbres de 4 d. émis par le Trésor, seront expédiés au maître des postes.

La lettre suivante prouve qu'il ne fut pas donné suite aussitôt à cette demande :

Administration générale des postes,
19 août 1853.

*A l'honorable Secrétaire colonial.*

Monsieur,

1. Me référant aux lettres antérieures de mes prédécesseurs, au sujet des timbres 4 d., déposés au Trésor;

2. Je prends la liberté de vous recommander de les mettre en opération aussitôt que possible, et dans ce but je crois qu'ils demandent à ce qu'on imprime le n° 4 sur la face. Un tel travail, je présume, peut facilement être fait dans la colonie, ce que j'entreprendrais de faire sous l'autorité de S. E.

Signé : W.-H. Rawstorne,
Maître des postes ad interim.

La dite lettre, porte au revers, l'annotation suivante :

« Les timbres auxquels on fait allusion sont dans les magasins du Trésor et peuvent être émis avec l'approbation de Son Excellence. »

Une lettre du Secrétaire colonial C.-J. Bayley, au Trésorier, datée du 3 septembre 1853, donne à celui-ci, les ordres de délivrer les timbres au directeur des postes et une autre lettre du Secrétaire colonial à l'inspecteur, 17 octobre 1853, ordonne

de faire imprimer sur les timbres « four pence », ces mots devant être imprimés sur la ligne au crayon, au-dessus de la tête « Britannia ».

Une longue lettre du 1er octobre 1853, du directeur des postes au Secrétaire colonial, demande d'urgence l'émission des timbres 4 d.

Le 14 novembre 1853, le maître des postes réclame au Secrétaire colonial la livraison de £.100 de timbres 1 et 2 d. et 8 à 10,000 timbres de 4 d.

Le Secrétaire colonial se décide enfin à lâcher ses timbres 4 d. et répond le 17 mars 1854, au maître des postes, que les timbres 1, 2 et 4 d. demandés, sont prêts, ce qui donne lieu à la lettre suivante :

Administration générale des postes,
24 mars 1854.

*A l'honorable Secrétaire colonial.*

Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'accuser réception des timbres suivants, reçus du Président du Comité de timbrage, savoir :

2. 10,152 timbres, valeur 4 d. chacun, dont quarante et un sont hors d'état de servir, les mots « four pence » étant illisibles.

3. « Je désire conséquemment que la publicité nécessaire sont faite, soit par une ordonnance, soit autrement, pour m'aider à les mettre en circulation. »

J'ai l'honneur, etc.

Signé : W.-H. RAWSTORNE,
Directeur général des postes.

Une annotation sur cette lettre, du procureur

général, considère qu'une ordonnance n'est pas nécessaire, qu'une simple note du gouvernement suffit.

L'avis suivant parut donc dans le journal du gouvernement :

*Timbres de l'Administration des postes.*

« Son Excellence le Gouverneur, se référant aux ordonnances n° 1 de 1850 et n° 16 de 1854, notifie qu'à partir de cette date, des timbres de l'administration des postes de la valeur de 4 pence, portant chacun les mots « four pence » sont mis à la disposition du public, à l'administration centrale des postes et aux autres endroits de débits de timbres. »

Le Secrétaire colonial,
C.-J. Bayley.

4 avril 1854.

La loi n° 16, de 1854, dont il est ici question, passée le 29 mars 1854, dit :

« A partir et après le 15 avril 1854, les lettres d'Outre-Mer et les paquets pour l'étranger sur lesquels on prélevait la taxe de port inscrite dans la loi n° 1 de 1850, art. 6, etc., etc., le port sera payé d'avance par timbres-poste. »

En lisant la note publiée par le gouvernement, le 4 avril 1854, on doit supposer que les timbres 4 pence si souvent réclamés, si souvent promis, ont été enfin mis en circulation. Il n'en est rien, si nous en jugeons par la lettre que le directeur des Postes, M. Rawstorne, adresse au Secrétaire général, le 10 avril 1854.

Le directeur des Postes se plaint longuement de ce qu'il n'a pas reçu avis, en temps voulu, de la note insérée dans le journal du gouvernement et de ce qu'il n'a pas eu le temps nécessaire jusqu'ici pour régulariser l'emploi de ces timbres, et la part à payer au gouvernement impérial pour le port des lettres par steamer. Bref, le directeur des postes, qui semble avoir mauvaise tête, dit que si l'on exige l'affranchissement en timbres, on sera obligé d'en créer d'une valeur supérieure à 4 p., pour éviter que les lettres pesantes ne soient couvertes d'un tel nombre de timbres, qu'il ne resterait plus d'espace pour l'adresse.

Les annotations, au revers de cette lettre, font supposer que l'émission du timbre 4 p. fut différée.

Dans une balance de compte de l'administration des postes du 2 août 1855, il est constaté que l'administration possédait des timbres de 1, 2 et 4 p., mais ces derniers peuvent fort bien être ceux reçus le 24 mars 1854 et qui doivent nécessairement entrer en ligne de compte, quoique n'étant pas admis à l'usage.

Sous la date du 10 décembre 1855, M. Evans rencontre une autre lettre de M. Rawstorne qui présente de nouveau des objections, la plupart les mêmes, que celles qu'il a déjà avancées, concernant l'émission du timbre 4 p. Les raisons se rapportent principalement à la question de leur emploi pour les lettres maritimes.

# VIII

Une lettre au Secrétaire colonial émanant des Agents coloniaux, datée de Londres, 8 janvier 1858, renferme un connaissement pour timbres-poste, en exécution de la loi nº 23 de 1855, accompagnée d'une facture de MM. Perkins, Bacon et Cie, pour :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 462 feuilles de 216 | chacune | 99,792 | 6 d. |
| 1 — | — | 208 | bleu. |

papier, impression et gommage de 100,000 timbres à 9 d. le 1,000. £. 3.15

| | | |
|---|---|---|
| 231 feuilles de 216 | chacune | 49,896 |
| 1 — | — | 104 |

papier, impression et gommage de 50,000 timbres à 1 sh. le 1,000. £. 2.10

Observons que les premiers timbres sont notés comme bleus, 6 p.; tandis que rien de semblable n'existe pour les timbres portés à 1 sh. le 1,000.

Mais la lettre suivante donne à ce sujet quelques éclaircissements :

Office du Secrétariat colonial, Maurice.
4 mai 1858.

*Au très-honorable Lord Stanley.*

Milord,

1º Me référant à la dépèche du Secrétaire, M. Labou-

chere, n. 98, du 12 janvier écoulé, m'instruisant du chargement d'une boîte de timbres-poste à bord du *Colombo*, pour lesquels mon prédécesseur fit la demande, dans sa lettre n. 115, du 14 décembre 1855, ayant pour effet de mettre en exécution l'amendement à la loi n° 3 de cette année.

2° J'ai l'honneur de vous prévenir que des difficultés se sont élevées pour l'usage des timbres envoyés : mon prédécesseur demanda, je trouve, la livraison de 100,000 timbres à 6 d. et 50,000 timbres à 1 sh... 100,000 rouges et 50,000 bleus ont été fournis (1), mais aucun des deux ne porte une marque de valeur.

3. Eu égard à ces circonstances, j'ai décidé que les timbres bleus ne seraient pas mis en usage pour le moment, et ai fait donner avis que le timbre rouge serait vendu 6 p. pièce à l'administration des postes et qu'ils seraient reçus comme étant de valeur de 6 p.; enfin comme il y avait au Trésor quelques milliers de timbres verts marqués en caractères imprimés, comme étant de 4 pence chacun, j'ai donné l'ordre d'employer ceux-ci en remplacement des bleus que l'on vient d'expédier.

4. Mais comme en dehors de la colonie, on pourrait faire des objections pour recevoir comme 6 p., ces timbres qui ne portent aucune indication de valeur, j'ai l'honneur de demander que l'on avise l'Agent colonial de préparer dans le plus bref délai possible, 100,000 timbres rouges et 50,000 bleus, marqués respectivement de la valeur de 6 pence et 1 shilling.

5. Des copies de l'ordonnance et de la note citées plus haut, sont ici incluses.

6. Et je prends la liberté de vous avertir que, de crainte qu'en Angleterre, une question puisse s'élever au sujet du paiement entier du port dans cette île, au moyen de ces timbres sans indication de valeur, une communication

(1) D'après la facture de MM. Perkins, Bacon et Cie, on voit qu'il y a ici erreur de plume ; on a voulu dire 100,000 bleus et 50,000 rouges.

puisse être faite au Maître général des Postes, afin que les lettres puissent être marquées comme affranchies.

Signé : W. STEVENSON,
Secrétaire colonial.

Cette lettre ne brille pas par la clarté. Les timbres bleus sont envoyés par MM. Perkins, Bacon et C° comme 6 pence : on ne les émet pas. Les rouges ont celle de 1 sh., on leur donne celle de 6 pence ; enfin les timbres verts, qui décidément n'ont pas encore été émis (paragraphe 3 de la lettre de M. Stevenson) et dont la valeur est 4 pence, sont substitués aux bleus qui étaient de 6 pence, valeur qu'on donne aux timbres rouges ! !

Comme on le verra par la suite, les 100,000 timbres 6 p. rouges et 50,000 timbres bleus, 1 sh., commandés à MM. Perkins, Bacon et Cie, arrivent, contrairement à la demande, les 6 p. en bleu et les 1 sh. en rouge.

Ce qu'il y a de plus clair pour nous dans cette lettre, c'est que les 4 pence n'étaient pas encore émis à cette date (4 mai 1858) ; que la décision du gouvernement du 4 avril 1854, a probablement été rapportée, grâce à M. Rawstorne, le maître des Postes, qui reçut ainsi satisfaction, en obtenant l'émission simultanée d'un 4 pence et d'une valeur supérieure à ce timbre, ainsi qu'il l'avait réclamé ; ce que viennent encore prouver les documents suivants :

*Ordonnance n.* 40, *année* 1858. S. E. le Gouverneur

porte à la connaissance du public que S. M. ayant confirmé et approuvé l'ordonnance n° 23 de 1855, portant comme titre : « Ordonnance postale d'amendements 1855, » des timbres-poste rouges et d'autres verts pour l'affranchissement des lettres tombant sous l'application de ladite ordonnance, seront vendus à la direction des postes à Port-Louis, etc., etc. Les timbres rouges ne portent au-aucune désignation de valeur ; ils seront vendus 6 pence chacun ; les timbres verts portent comme valeur, les mots « Four pence » et seront vendus à ce prix ».

Office du Secrétariat colonial.
30 avril 1858.

*Avis de l'Administration des Postes.*

Avis est donné que l'ordonnance, n. 23 de 1855, étant entrée en vigueur, les changements suivants, en ce qui regarde le payement de la transmission a l'étranger, de lettres et paquets, seront en vigueur depuis et après le 6 mai prochain.

I. Chaque lettre mise à la poste, pour n'importe quelle partie du Royaume-Uni, par un bateau privé, sera taxée aux prix suivants : si elle ne dépasse par 1/2 once, 6 pence (et ainsi avec une augmentation de 6 p. par 1/2 once ou fraction).

II. Toute lettre sujette à la taxe ci-dessus mentionnée, si elle est payée d'avance, devra être affranchie au moyen de timbres-poste.

III. La taxe pour livres, imprimés et paquets sera fixée à 6 p. par 1/2 livre.

IV. Les lettres et paquets cachetés pour être transmis à l'étranger par des bateaux privés, pour tout autre endroit que le Royaume-Uni, doivent être payés d'avance au moyen de timbres-poste ; s'ils ne sont pas payés d'avance, ils seront traités comme lettres au rebut. Ils seront sujets aux taxes suivantes : n'excédant pas 1/2 once en poids, 4 p., et ainsi avec une taxe supplémentaire de 4 p. par 1/2 once ou fraction.

V. Des timbres rouges de la valeur de 6 p. chacun et

des timbres verts de la valeur de 4 p., seront vendus à l'administration générale des postes.

Administration générale des Postes de la colonie.
30 avril 1858.



## IX

*Emission du 6 Mai 1858.*







Déesse Britannia assise, coiffée d'un casque portant une étoile au milieu et surmonté d'une espèce de pompon ; elle tient en main une lance et se repose sur un bouclier où l'on entrevoit les armoiries du pavillon anglais, dites « Union Jack » composées des croix de St-Georges, St-André et St-Patrick ; à gauche, des ballots ; à droite, un vaisseau toutes voiles dehors ; en bas : *Mauritius ;* le 4 pence a en plus la valeur en surcharge noire cintrée.

Gravés et imprimés en couleur sur papier blanc uni. Dimension 18 1/2 sur 22 m/m :

1er type. — 4 pence, vert, surcharge noire.
2e » — sans valeur, (6 p.) vermillon.

Ce dernier timbre fut supprimé en 1859, par suite de l'arrivée du 1 sh., même couleur, avec lequel la confusion pouvait être possible.

En utilisant les 33333 timbres verts reçus en 1848, les 50,000 « rouges» (vermillon), de 1855, il restait une réserve à l'administration de 33334 timbres « rouges » (rouge-brun) 33333 violets et 100,000 bleus, provenant des livraisons de MM. Perkins Bacon et Cᵉ, faites en 1848 et 1855. Au lieu d'employer les timbres rouge-brun de 1848, coûtant 9 p. le 1,000 au lieu de 1 sh. que valaient les vermillon, l'administration ne trouve rien de mieux que de les laisser sans emploi, alors qu'elle se trouve réduite aux abois pour certaines valeurs de timbres, fréquemment employées et obligée de faire graver dans l'île, des caricatures...... de S. M. la reine Victoria, comme on le verra par la suite.

*Essais.*— Il y en a eu d'imprimés en gris-ardoise, préparés pour être mis en service, mais qui ont tous été détruits. Quelques exemplaires en sont connus, notamment dans la collection de M. Philbrick où il se trouve un exemplaire gommé et oblitéré du mot *cancelled* au milieu de quelques lignes horizontales.

## X

*Emission de Juin (?)* 1858.

La surcharge cintrée des timbres 4 pence, étant à peine visible et cette surcharge donnant un surcroit de besogne bien inutile, les timbres vermillons circulant sans inconvénient, sans cette application, l'administration des postes dut faire cesser ce travail : le timbre vert continua donc à circuler pour la même valeur 4 pence, sans la surcharge, après l'épuisement des quelques mille timbres dont il est question dans la lettre 4 mai 1858 du Secrétaire colonial.

Sans valeur (4 pence), vert.

# XI

La planche des timbres 2 pence, gravée par M. Barnard, en 1848, étant complétement usée, le maître des postes, par une lettre du 10 février 1858, sollicite du Secrétaire colonial, « l'autorisation de pouvoir la faire réparer ou d'en faire graver une nouvelle, les timbres étant devenus illisibles. »

Dans cette lettre, le maître des postes dit, que M. Sherwin qui a entrepris des ouvrages de gravure, pour le département, pourrait s'en charger. Un échantillon était joint à la lettre, afin de montrer le mauvais état dans lequel se trouvaient les timbres. C'est un 2 pence, 1848, d'impression des plus défectueuses.

Au dos de la lettre, se trouve l'annotation :

« Renvoyé pour rapport ». Et plus bas : « Rapport ; J'ai vu le graveur qui, ayant examiné la plaque, m'informe que le plus juste prix pour réparer les 12 timbres (ceci étant le nombre exact de chaque plaque) serait de 7 £. st.

Signé : W. H. RAWSTORNE,
Maître des Postes de la colonie.

25 février 1858.

Une seconde lettre de M. Rawstorne, en date du

4 août 1858, informe le Secrétaire colonial que M. Sherwin n'a pas encore fini la réparation de la plaque des timbres 2 pence et demande des instructions, les 2 pence étant de toute nécessité.

Annoté au revers :

« Renvoyé. Le maître des postes doit trouver une autre personne pour retoucher la plaque et faire un rapport. »

Le rapport du maître des postes, daté du 4 septembre 1858, établit que M. Lapirot a examiné la plaque et émet l'avis qu'elle est trop usée que pour donner une bonne impression; que M. Lapirot fait l'offre de vouloir livrer une plaque nouvelle, au prix de L. 10. — M. Lapirot était un artiste dramatique de passage et graveur sur cuivre par occasion.

« Offre de M. Lapirot acceptée ». Signé des initiales du Secrétaire colonial.

Le maître des postes en fesant ce rapport, joint une lettre de M. Sherwin datée du 2 septembre 1858, dans laquelle il s'excuse d'avoir mis un temps si long pour retoucher la plaque, et de la retourner inachevée, disant que d'autres devoirs l'empêchent de la terminer. (M. Sherwin était à cette époque professeur au collége royal de Port-Louis.)

Ces diverses lettres démontrent que la planche des timbres 2 pence 1848 a été retouchée par M. Sherwin, mais qu'elle n'a pas été achevée par

lui. L'a-t-elle été par d'autre ? nous pouvons l'affirmer et c'est ce que nous allons démontrer :

Si l'on examine l'effigie assez ridicule de la reine Victoria, des timbres avec bandeau, dits de 1852, on ne reconnaîtra certainement pas celle, assez médiocre déjà, des timbres de 1848 ; mais en se rapportant à la disposition des timbres sur la feuille, à leur écart entre eux (voir les planches que nous donnons) ; à la dimension de chacun des timbres et des mots du cadre ; à l'espace qui existe entre les fleurons et la première lettre de chacun de ces mots, on pourra se convaincre que la planche des timbres 2 pence, avec bandeau, toujours restés rares et dont la rareté s'expliquera naturellement plus loin, est bien celle gravée en 1848 par M. Barnard, retouchée par M. Sherwin et terminée sans doute par M. Lapirot, dont les timbres auraient été émis à la fin 1858 ou 1859, la planche ayant été retournée inachevée en septembre 1858 et M. Lapirot ayant fourni la sienne en février 1859, comme on le verra plus loin.

## XII

*Emission de fin* 1858 *ou Janvier* 1859.




Effigie de la reine Victoria, ceinte d'un bandeau, tournée vers la gauche et sur fond à lignes diagonales croisées et très-serrées. Inscription du cadre : *Post Paid*, *Postage*, *Mauritius*, *Two pence* (1).

Gravé sur cuivre en taille douce et imprimé en couleur sur papier azuré uni :

2 pence, bleu, bleu foncé.

Il y a douze variétés de ces timbres. (Voir les tableaux que nous donnons pour la place qu'elles occupent sur la feuille, leurs dimensions et celles des inscriptions.)

(1) Taxe payée, port de lettre, Maurice, 2 pence.

## XIII

Les retouches de MM. Sherwin — Lapirot (?) portent sur l'effigie dont on a remplacé le diadème par le bandeau ; sur les cheveux disposés en larges bandeaux qui viennent cacher l'oreille que possédaient les timbres de 1848, sauf à la première variété où l'oreille est douteuse; sur le buste qui se terminait en pointe et qui a été arrondi et élargi ; la partie creuse, sous le buste, a été remplacé par un quadrillé; enfin, les ombres du visage ont complètement disparu ici; les inscriptions ont été retouchées: le g de *postage* a surtout été modifié; la retouche a parfois réduit l'espace réservé aux fleurons des angles, ce qui donne pour certaines variétés une différence d'écart entre la lettre et le fleuron, d'avec celles de l'émission 1848 : nos tableaux donnent ces différences.

Nous trouvons encore que la *première variété* a le c de *pence* modifié, et qu'il ne touche plus, comme en 1848, la lettre e; la partie du dos est formée exceptionnement de *deux* traits;

A la *deuxième variété*, le c de *pence* est plus ouvert qu'autrefois; *Post Paid* a exceptionnellement un point ou un trait après chaque mot ; deux

traits verticaux terminent le cou, par devant, à l'endroit où commence la poitrine;

A la *troisième variété*, le c de *pence* a été modifié et agrandi; en formant les hâchures du fond, le graveur les a étendues en partie sur les lettres A et E de *postage*, ce qui se constate sur les exemplaires bien venus; un trait oblique semblable se remarque vers le commencement du dos; *Post Paid* a ces mots ponctués;

La *quatrième variété* a l'inscription *two pence*, en caractères plus grands; l'R de *Mauritius* a pris une forme nouvelle et la lettre s de ce mot, par suite de la diminution de l'espace réservé au fleuron, s'en trouve notablement éloigné; les tailles du fond ont été maladroitement étendues sur l'*o* de *postage* et sous le menton;

La *cinquième variété* a l'inscription *two pence*, en lettres plus grandes; le *e* penche du haut vers la gauche; le burin a marqué un trait sous le *t* de *two*, cadre extérieur; *Post Paid* a la ponctuation;

La *sixième variété* a le *t* de *two* qui penche du haut vers la gauche; le *c* de *pence* est ouvert en biais vers le même côté; ponctuation après *Post Paid*;

La *septième variété* qui devrait porter *penoe*, faute qui se trouve sur les timbres de 1848, a eu cette faute rectifiée par la modification apportée à ce mot, dont les lettres sont plus grandes; deux petits traits verticaux à la partie arrondie des bandeaux

et deux autres sous l'œil, venant aussi des bandeaux, indiquent cette variété; enfin, les hâchures sont très-distancées sous le buste;

La *huitième variété* conserve *Post Paid* en grandes lettres; *two pence* a ses lettres plus maigres et plus grandes; un maladroit coup de burin donne un trait oblique sur la partie courbe inférieure du buste; un point est placé après *Post Paid*;

La *neuvième variété* a l'inscription *two pence*, agrandie; le menton et le cou ne sont pas exceptionnellement terminés par un trait horizontal; enfin, contrairement à toutes les autres variétés, la partie courbe inférieure du buste n'a pas de double trait; *Post Paid* est suivi d'un point;

La *dixième variété* conserve *Post Paid* en grandes lettres et *postage* est suivi d'un point; un trait vertical derrière, sous les cheveux, indique une nouvelle maladresse du graveur;

La *onzième variété* a un trait qui part obliquement à la naissance du nez sous l'œil; le cou se termine par deux traits, en fourche et un trait oblique sur la pointe du buste; *Post Paid* est ponctué;

La *douzième variété* a le mot *two* modifié : *t* et *w* plus grands que l'*o*; le *w* penche à droite, du haut, et deux traits en fourche donnent un double menton à la royale effigie de Victoria; ponctuation après *Post Paid*.

*Essais*. Inconnus.

*Réimpressions*. Des tentatives semblables à cel-

les qui ont été faites en 1877, pour les timbres 1 penny 1848, n'ont eu pour M. Evans d'autre résultat que celui d'obtenir une mauvaise épreuve tirée en noir.



DISPOSITION DE LA PLANCHE 2 PENCE, 1858.

## DIMENSIONS DES VARIÉTÉS DE TIMBRES 2 PENCE, 1858.

| VARIÉTÉS 1858 | | POST PAID | | | POSTAGE. | | | MAURITIUS. | | | TWO PENCE. | | DIMENSIONS DES TIMBRES LARGEUR. | DIMENSIONS DES TIMBRES HAUTEUR. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1re | 1/2 | 16 1/2 | 1 | 1/2 | 13 1/2 | 1 | 1 | 16 1/2 | 1/2 | 1 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 |
| 2 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/4 | 3/4 | 14 1/2 | 1/2 | 20 | 23 |
| 3 — | 2 | 15 1/2 | 2 | 1/2 | 13 1/2 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 3/4 | 14 | 1/4 | 20 | 23 3/4 |
| 4 — | 3/4 | 16 1/2 | 1 | 1/2 | 14 | 1 1/2 | 1 | 16 1/2 | 1 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 1/4 |
| 5 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 1/2 | 13 3/4 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 | 23 1/4 |
| 6 — | 1 1/2 | 15 1/2 | 1 3/4 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/2 | 1 | 13 | 1 1/2 | 20 | 23 1/2 |
| 7 — | 3/4 | 16 1/4 | 1 | 1/2 | 13 3/4 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 3/4 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 23 |
| 8 — | 1 | 16 | 1 1/2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 3/4 | 23 1/2 |
| 9 — | 1 | 15 1/2 | 2 | 1/4 | 14 | 1 | 3/4 | 17 | 1/2 | 3/4 | 14 | 1/2 | 20 1/2 | 24 |
| 10 — | 1 | 16 1/2 | 1 1/2 | 1/2 | 13 1/2 | 1 1/2 | 1 | 17 | 1/2 | 1/2 | 14 | 1/2 | 20 1/2 | 23 1/2 |
| 11 — | 1 | 16 | 1 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 | 1/2 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 24 |
| 12 — | 1 | 15 1/2 | 2 | 1/2 | 14 | 1 | 1 | 17 1/2 | 1/4 | 1/2 | 14 1/2 | 1/2 | 20 1/2 | 24 |

NOTA. — Les chiffres qui se trouvent placés devant et après chaque mot, indiquent l'espace compris entre la première ou la dernière lettre de ce mot et le cadre.

# XIV

Une lettre du maître des Postes, au Secrétaire colonial, du 22 février 1859, annonce la livraison, à cette date, de la plaque commandée à M. Lapirot. Il demande de pouvoir procéder immédiatement au tirage de 5,000 timbres 2 pence.

Une autre lettre de M. Pearson Hill, au Secrétaire colonial, du 31 mars 1859, émet l'avis d'opportunité de commander des timbres de 1 et 2 pence en Angleterre, qui en fournirait de mieux gravés et à meilleur compte que 10 sh. par mille, prix payés pour les timbres exécutés dans le pays. A cette lettre étaient joints deux timbres : 1 penny (1848) de mauvaise impression et 2 pence, gravé par M. Lapirot. Ce dernier timbre était donc en usage le 31 mars 1859, date qui peut être considérée comme celle de l'émission de ce timbre, la planche n'ayant été livrée que le 22 février, mois précédent, par M. Lapirot. De janvier à mars, il n'y a donc guère que deux mois pendant lesquels les timbres retouchés par M. Sherwin ont été en usage : leur rareté s'explique facilement par ce fait.

## XV

*Emission de Mars* 1859.




Effigie de la reine Victoria, ceinte d'un bandeau, tournée vers la gauche, fond à lignes diagonales, horizontales et verticales. Inscription sur même fond; dans le cadre : *Post Paid*, *Postage*, *Mauritius*, *two pence* (1).

(Mauritius écrit contrairement aux émissions précédentes, de *haut en bas*).

Gravé sur cuivre en taille douce et imprimé en couleur sur papier azuré.

Ce type a été comparé avec raison, par M. Herpin, à la tête de Marat, couverte d'un mouchoir, telle que l'a peint David.....

2 pence, bleu, bleu verdâtre, bleu vif, bleu sale.

Est ce inexpérience des imprimeurs ou du graveur, toujours est-il que la planche fut vite usée et

(1) Taxe payée, port de lettre, Maurice, 2 pence.

ne donna plus que des épreuves informes dont la collection réclame certainement des spécimens.

2 pence, bleu, bleu verdâtre.

La planche de ces timbres contient également douze variétés, mais au lieu d'être disposées par trois, par rangée horizontale, elles le sont par quatre (voir les tableaux que nous avons dressés, ainsi que pour leurs dimensions).

Outre les différences que nous constatons dans les dimensions des timbres et des inscriptions du cadre, nous avons à faire connaître les remarques ci-après :

1re *variété*. — Le fleuron gauche supérieur a un trait horizontal au milieu, du côté gauche ; à droite, dans le même angle, un autre trait provenant des hâchures du cartouche supérieur,

2e *variété*. — L'e de *pence* touche pour ainsi dire le cadre ;

3e *variété*. — L'extrémité du buste tombe presque perpendiculairement sur l'o de *two* ; les hâchures du cadre gauche se terminent presque toutes extérieurement ;

4e *variété*. — Deux traits du cadre droit viennent mourir dans l'angle inférieur et un autre dans celui supérieur gauche ;

5e *variété*. — Le buste touche presque le cadre inférieur ;

6e *variété*. — Deux traits sortent du cadre, au-

dessus de *t* de *postage*, puis quelques autres d'une façon moins visible ;

7e *variété.* — Cinq traits verticaux du cadre droit et un du cadre inférieur, empiètent l'angle inférieur droit ; deux traits au-dessus de *t* de *postage* et un sous l'*e* de *pence* sortent du cadre ;

8e variété. — Deux traits forment le cadre extérieur de l'angle inférieur droit ; *pence* a la lettre N retournée (N) ;

9e *variété.* — Remarquable par le fleuron inférieur gauche, portant un cercle au milieu de cette espèce de croix de St-André et provenant d'une bévue commise par le graveur qui, après avoir gravé en partie le fleuron semblable à ceux qui existent dans les angles supérieur gauche et inférieur droit, s'est ravisé et nous a donné l'un et l'autre ;

10e *variété.* — Deux traits en dehors de l'angle droit inférieur et trois autres traits horizontaux partant du cadre inférieur, dans le même angle ;

11e *variété.* — Deux traits du cadre droit viennent se terminer dans l'angle inférieur droit ;

12e *variété.* — Dans l'angle inférieur droit se trouvent deux traits du cadre droit ; cet angle est terminé à droite par deux autres traits.

DISPOSITION DE LA PLANCHE 2 PENCE, 1859

DIMENSIONS DES VARIÉTÉS DE TIMBRES 2 PENCE, 1859.

| VARIÉTÉS 1859 | POST PAID | | | POSTAGE. | | | MAURITIUS. | | | TWO PENCE. | | | DIMENSIONS DES TIMBRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | LARGEUR. | HAUTEUR. |
| 1re | 1 1/4 | 14 1/2 | 1 1/4 | 1 | 12 1/2 | 1 | 1 | 15 | 1 | 1 1/4 | 13 | 1/2 | 21 | 23 1/2 |
| 2 — | 1 | 14 3/4 | 1 1/4 | 1 | 13 | 1/2 | 1 | 15 | 1 | 1 1/4 | 13 1/2 | 1/4 | 21 | 24 |
| 3 — | 1 | 15 1/2 | 1 | 1/2 | 13 | 1 | 1 | 15 | 1 1/2 | 1 | 13 1/2 | 1/2 | 22 | 24 |
| 4 — | 1 | 14 1/2 | 1 1/4 | 3/4 | 13 | 1 | 1/2 | 15 1/2 | 1/2 | 1 | 13 | 1/2 | 21 | 23 1/2 |
| 5 — | 1 | 14 | 1 | 1/2 | 13 1/2 | 1/2 | 1 | 14 1/2 | 1 | 1 | 13 | 1/2 | 21 | 23 1/4 |
| 6 — | 1 | 14 1/4 | 1 1/4 | 1 | 13 | 1 | 1 | 15 | 1 | 1 | 13 | 3/4 | 21 | 23 3/4 |
| 7 — | 1 | 15 | 1 | 1 | 13 | 3/4 | 1 | 15 | 1 | 1 | 12 1/2 | 1/2 | 21 | 23 1/2 |
| 8 — | 1 1/4 | 14 | 1 1/2 | 1 | 12 1/2 | 3/4 | 1 | 15 1/2 | 1 | 1 1/2 | 13 | 1/2 | 21 | 24 |
| 9 — | 1 1/2 | 14 1/2 | 1 | 1 | 13 | 3/4 | 1 | 15 | 1 1/4 | 1 | 13 | 1/2 | 21 | 23 1/2 |
| 10 — | 1 | 14 3/4 | 1 1/4 | 1 | 13 | 1 | 1 | 15 | 1 1/4 | 1 | 13 1/2 | 1 | 21 1/2 | 23 1/2 |
| 11 — | 1 | 15 | 1 | 1/2 | 13 | 1/2 | 1 | 15 | 1 | 1 | 13 | 1/2 | 21 | 23 |
| 12 — | 1 | 15 | 1 | 1 | 13 | 1/2 | 1 | 15 | 1 | 1 | 14 | 1/4 | 21 1/2 | 23 1/2 |

NOTA. — Les chiffres qui se trouvent placés devant et après chaque mot, indiquent l'espace comprisentre la première ou la dernière lettre de ce mot et le cadre.

# XVI

Une facture du 1er septembre 1858 de MM. Perkins Bacon et Ce porte en compte.

Pour gravure de matrices en acier et fabrication de planches de 216 timbres à 6 p. et 1 sh. à £. 84 chacune....

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour | 100.000 timbres 6 p. bleu. | | £. 5.15 |
| » | 50,000 — | 1 sh. vermillon. | » 2.10 |

Une note datée du 25 mars 1859 rencontrée sur une lettre de M. Pearson Hill dit, entre autres :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Les timbres en usage, sont : les 6 d., 4 d., 2 d. et 1 d.; on n'a besoin d'aucun autre. »

Le 25 mars 1859, les timbres expédiés en septembre 1858 par MM. Perkins, Bacon et Ce n'étaient donc pas émis.

Une autre annotation, sur la même lettre, confirme la date du 1er mai 1859, comme point de départ de l'affranchissement obligatoire de toutes les correspondances.

La lettre suivante est très-importante, nous la reproduisons en entier :

Administration générale des postes.
Maurice, 31 mars 1859.

*A l'honorable Secrétaire général.*

Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous communiquer qu'un examen des timbres reçus dernièrement de l'Angleterre, établit une différence entre ceux employés jusqu'ici dans la colonie.

« Comme vous le voyez, les timbres rouges (dont inclus un spécimen), ne portent aucune marque de valeur, ils ont été vendus jusqu'ici à 6 d. chacun; la meme couleur de timbres (B) ont été reçus maintenant, portant les mots « one shilling » et je dois supposer qu'il faut les vendre à ce prix.

« On a fait aussi l'envoi de timbres bleus (C) et je pense de les substituer à ceux (A) vendus jusqu'ici à 6 pence. Je trouve encore une grande quantité de timbres pourpres (D) que l'on a reçu il y a quelque temps.

« Comme il serait désirable que le public pût affranchir ses lettres au moyen d'un timbre de 9 pence, pour des lettres simples envoyées via Marseille, aux Royaumes-Unis, je désire vendre ce timbre au public à ce prix. Si ceci reçoit autorisation, il sera utile de le notifier dans les journaux locaux, etc.

« Il faudrait continuer de vendre, comme cela a eu lieu jusqu'ici, le timbre vert à 4 d., mais comme le stock existant est très-petit, je désire que l'on en demande une nouvelle provision par le premier courrier en partance pour l'Angleterre,accompagné d'un timbre-type,pour la couleur, mais demandant à ce que les mots « four pence » fussent gravés sur chaque timbre; le même procédé doit être suivi pour le timbre pourpre (D). On doit naturellement y graver les mots « nine pence », sur chacun. »

Vient le dernier paragraphe de cette lettre qui a déjà été cité page 59.

Signé : PEARSON HILL.

La proposition a dû, paraît-il, être acceptée et

mise immédiatement à exécution, sauf pour les timbres bleus, sans valeur, qui restent à la réserve.

## XVII

*Emission d'Avril (?) 1859.*







Déesse Britannia assise, type semblable aux timbres d'avril 1858, pour le timbre violet ; pour les autres valeurs, le mot *Mauritius* est placé en haut, en cintre, et la valeur en bas, en toutes lettres, sur une ligne droite.

Gravé et imprimé en couleur sur papier blanc ; dimension 18 1/2 sur 22 m/m :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er | type, | sans valeur (9 p.), | violet. |
| 2e | — | 6 pence, | bleu. |
| | — | 1 shilling, | vermillon. |

## XVIII

Le dernier paragraphe d'une lettre de M. Pearson Hill, au Secrétaire colonial, en date du 11 novembre 1859, est ainsi conçu :

« Quant aux timbres fabriqués par M. Dardenne, je propose que 30,000 étiquettes 1 p. et 40,000 2 p. soient commandées maintenant. »

Approuvé 17/11.

Sous la date du 3 décembre 1859, il y a demande du maître des postes, M. Hamilton Cooke, de 25,000 timbres 1 p. et 50,000 à 2 p., à faire lithographier; le maître des postes considère que cette quantité sera probablement suffisante pour attendre les timbres commandés en Angleterre, qui doivent arriver dans quatre mois.

Une autre lettre du maître des postes, du 21 décembre 1859, informe le Secrétaire que les instructions au sujet des pierres lithographiques sur lesquelles les timbres doivent être tirés, ont été données et que réception en a été accusé.

Ces lettres confirment ce qui était connu, c'est que les timbres lithographiés, avec bordure grecque, ont été émis vers la fin 1859.

On s'étonnera peut-être de ne pas voir reprendre le tirage des timbres 1848 de M. Barnard et de 1858 de M. Sherwin dont on avait les plaques; mais il paraît que M. Lapirot était mort à cette époque et M. Barnard venait de quitter l'île. Personne ne sachant imprimer à Maurice les timbres gravés sur cuivre, il fallut donc forcément avoir recours à la lithographie : c'est que l'on n'a pas tous les jours sous la main, une pléiade d'artistes comme MM. Barnard, Sherwin, Lapirot (voir ce qu'ils ont produit pages 19, 24, 52 et 60), s'occupant non-seulement de travaux de gravures, mais encore d'horlogerie, d'instruction et de vaudeville.



## XIX

*Emission du* 22 *Décembre* 1859.




Effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche. En haut : *Mauritius*; en bas : *one penny* ou *two pence* ; à gauche et à droite un filet grec.

Impression lithographique en en couleur sur papier blanc vergé. Dimension 19 sur 21 1/2 m/m.

1 penny, rouge, rouge vif, vermillon, vermillon pâle.
2 — bleu, bleu terne, bleu vif, bleu pâle.

Certains tirages défectueux donnent le premier *e* de *pence* en *f*.

2 pfnce, bleu.

Les deux valeurs gravées séparément, diffèrent entre elles :

Le 1 *penny* a 5 1/2 festons intérieurs à droite et 6 1/2 à gauche ; 6 extérieurs à droite et 7 à gauche.

Le 2 *pence* a 5 festons intérieurs de chaque côté, 4 1/2 extérieurs à droite et 5 1/2 à gauche.

# XX

M. Pearson Hill, dans sa lettre du 31 mars 1859, (voir pages 59 et 66) au Secrétaire colonial, propose de commander des timbres 1 et 2 d. en Angleterre, pour remplacer ceux faits dans la colonie, et d'autres de 4 et 9 p.

Un connaissement de Londres, 10 décembre 1859, nous apprend que la proposition a été mise exécution. Il renferme une facture de MM. De La Rue et C^e^, comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Forme de 240 timbres | | 1 d. | £. 90 » |
| | | 2 d. | » 90 » |
| | | 4 d. | » 90 » |
| | | 9 d. | » 90 » |
| 117,360 | timbres | 1 d. | |
| 117,840 | — | 2 d. | |
| 116,880 | — | 4 d. | |
| 112,560 | — | 9 d. | |
| 464,640 | — | à 11 d. le mille. | |

## XXI

On a vu, par la commande de timbres provisoires, 1 et 2 pence, lithographiés par M. Dardenne, que la provision de 25,000 timbres de 1 penny et 50,000 de 2 pence était la quantité nécessaire pour quatre mois ; que ces timbres avaient été livrés le 21 décembre 1859. Ce serait donc fin avril que les timbres De La Rue auraient été mis en usage. Voici une autre preuve :

Une rentrée de timbres au Trésor, du 20 septembre 1860, donne les détails suivants :

| | 1 sh. | 9 d. | 6 d. | 4 d. | 2 d. | 1 d. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Timbres nouv. | 10000; | 100560; | 20000; | 80880; | 66840; | 81360; |
| — vieux. | 23260; | | 49300; | | | |

Plus, 99998 timbres bleus sans valeur.
33055 — bruns.
18219 — pourpres.

Il y a donc eu débit, depuis l'arrivée des timbres De La Rue, de 36000 1 penny et 50,000, 2 pence, soit une consommation moyenne de 5 mois, date qui concorde parfaitement avec celle donnée plus haut de fin avril 1860, qui serait bien celle de l'émission des timbres De La Rue.

## XXII

*Emission de fin Avril* 1860.




Effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche, dans un ovale ayant à la partie supérieure, sur une bande cintrée, le mot *Mauritius* et en bas, la valeur en toutes lettres, également sur une bande cintrée; fond guilloché.

Gravés et imprimés en couleur sur papier blanc glacé uni, piqués 14. Dimension : 19 sur 22 1/2 millimètres

| | | |
|---|---|---|
| 1 | penny, | brun clair. |
| 2 | — | bleu. |
| 4 | — | rose. |
| 9 | — | lilas. |

L'émission de cette dernière valeur entraîne la suppression des 9 pence, « Britannia » qui ne furent plus délivrés au public; la carrière de ce timbre, toutefois, n'était pas terminée ; on le verra reparaître plus tard, comme timbre de 1 penny.

## XXIII

Un connaissement des agents coloniaux, daté de Londres, 18 mai 1860, couvre un compte de MM. Perkins Bacon et Cie, pour :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 46 feuilles de | 216 | timbres | 9,936 | ) | 1 sh. vert. |
| 1 | — | | | 64 | ) | |
| 92 | — | 216 | — | 19,872 | ) | 6 d. lilas. |
| 1 | — | | | 128 | ) | |
| | | | | 30,000 | | timbres à 9 d. le mille. |

Ces timbres ne doivent pas avoir été mis en usage aussitôt, la balance des timbres au 20 septembre 1860, laissant intacts les nombres de 10,000 1 sh. et 20,000 6 d.

En envoyant le connaissement, le 20 février 1861, les agents coloniaux déclarent que les timbres expédiés pour la provision de 6 mois, seront complétés aussitôt que l'autre moitié des nouvelles planches sera prête (des timbres avaient été commandés à MM. De La Rue). L'envoi est composé de timbres de MM. Perkins, Bacon et Cie.

| | | |
|---|---|---|
| 7,560 | 1 sh. vert. | |
| 20,088 | 6 d. lilas. | |
| 27,648 | timbres à 9 d. le 1,000. | £. 1.0.9 |
| | Pointillage à 4 d. | 9.2 |
| | | £ 1.9.11 |

C'est là, la dernière livraison de MM. Perkins, Bacon et Cie.

Pour établir la date d'émission de ces timbres, puisqu'on sait que 7,500 timbres de 1 sh. et 20,000 de 6 p. étaient nécessaires à la consommation de six mois, il suffit de se rappeler que l'administration des postes a mis en vente, en avril 1859, ces mêmes valeurs, avec une réserve de 100,000 et 50,000 timbres. Cette réserve a donc du être épuisée vers le mois d'octobre 1861, que l'on peut considérer, à notre avis, comme la date d'émission des timbres suivants :



## XXIV

*Emission d'Octobre* 1861.




Déesse Britannia assise, type 1859, avec indication de valeur en bas et *Mauritius*, en haut.

Gravés, imprimés en couleur sur papier blanc uni.

6 pence, lilas-brun.
1 shilling, vert-jaune.

La quantité reçue par l'envoi du 18 mai 1860, étant à peu près la provision de six mois, le remplacement de ces timbres a dû se faire en avril 1862, par la mise en usage des timbres expédiés en février 1861.

## XXVI

Un connaissement daté du 10 juillet 1861, contient une facture de MM. De La Rue et Cie, pour des gravures d'enveloppes de 6 et 9 d. à L. 45 la pièce et des planches de timbres de 6 d. et 1 sh. au prix de L 90 la pièce; puis, le prix d'impression des enveloppes et des timbres.

La lettre des agents coloniaux, 25 juillet 1861, explique que par inadvertance, les timbres de 6 d. et 1 sh., embarqués le 20 courant, n'ont pas été imprimés dans leurs couleurs respectives, savoir : lilas et vert et annonce qu'une quantité égale de timbres, avec leur couleur propre, sera expédiée pour remplacer les autres qui pourront alors être détruits.

Malgré ce changement de couleur, ces timbres furent émis.

## XXV

*Emission d'Avril* 1862.

Même type que les timbres de l'émission précédente; imprimés sur papier blanc uni, piqués 15, 14 1/2.

6 pence, lilas-ardoise.
1 shilling, vert foncé.

On a vu que l'approvisionnement reçu était de six mois. C'est donc vers octobre ou novembre 1862 que ces timbres ont dû être à peu près épuisés et remplacés par le type en vogue, à l'effigie de la reine Victoria.



## XXVII

*Emission d'Octobre* 1862.




Effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche, dans un ovale, sur lequel on a placé, en cintre, l'inscription : *Mauritius* et la valeur en bas, en toutes lettres ; de chaque côté un chiffre miscroscopique 6 *d.* ou. 1ˢ.

Gravés et imprimés en couleur sur papier blanc glacé uni, piqués 14 :

6 pence, vert pâle.
1 shilling, jaune-brun.

Les timbres 6 pence et 1 shilling ont toujours eu le chiffre de côté ; il n'en a jamais été émis sans les chiffres.

## XXVIII

Le 14 novembre 1862, le directeur des Postes adresse la lettre suivante, au Secrétaire colonial :

« 1. En demandant avant-hier, au Trésorier, des timbres du prix de 1 d., j'ai l'honneur de vous informer qu'il fut porté à ma connaissance qu'il ne pouvait m'en envoyer que deux feuilles, le stock étant épuisé au Trésor. Comme cette quantité ne peut suffire que pour deux jours, je vous demande des instructions pour les mesures à prendre.

2. Le trésorier doit avoir, je crois, de vieux timbres en sa possession, qui pourraient être employés ; mais je préférerais ne pas les voir entrer en circulation pour plusieurs raisons.

3. J'ai fait une démarche auprès de M. Dardenne, qui fabriqua auparavant des timbres pour ce departement ; il est prêt à lithographier dans les 48 heures, tous les timbres dont nous pourrions avoir besoin, aux mêmes conditions qu'autrefois.

4. Si l'on emploie les services de M. Dardenne, il y aurait à décider si on lithographierait les timbres, ou si l'on emploierait les plaques en cuivre en possession du receveur des droits d'enregistrement.

5. Comme il est de toute nécessité de prendre des mesures immédiates, je désire recevoir votre décision aussitôt que possible.

J'ai, etc.

Signé : G. R. Saltwell.

Cette lettre est endossée :

« Renvoi au Directeur des Postes. Si les objections du Directeur des Postes ne sont pas trop fortes, il serait préférable de mettre en usage les timbres employés auparavant plutôt que de s'adresser à Dardenne ».

Signé : Félix Bedingfield,
Sec. col.
14 11]62.

*Rapport* no 624.

Avant d'émettre un avis ultérieur, je crois qu'il serait bon de s'informer auprès du Trésorier, de la quantité et la description exacte des vieux timbres pour le moment sous sa garde.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Signé : G. R. Saltwell,
Directeur des Postes de la colonie.

*Administration générale des Postes.*

Maurice 14 novembre 1862.

« Le Trésorier est requis de donner le montant exact et la description des vieux timbres en sa possession ».

Signé : E. Newton,
Commis Sec. col.
15 11]62.

*Rapport n.* 92.

| | |
|---|---|
| Timbres bleus | 99,995 |
| — lilas | 17,496 |
| — rouges pâles, | 30,240 |

« Ces timbres sont sans indication de valeur ».

Signé ; W. W. R. Kerr.
17 11/62.

« Renvoyé au Directeur des Postes ».

Signé : E. Newton,
Commis Sec. col.
17/11 62.

*Rapport n.* 627.

« Comme le temps manque maintenant pour faire préparer les timbres dans la colonie, selon ma proposition, il n'y a pas d'autre alternative que d'employer les vieux timbres. Je propose donc l'emploi, en premier lieu, du timbre lilas, comme valeur de 1 d. Si ceci est approuvé, je demande que l'on en prévienne conséquemment le Trésorier et l'Auditeur.

Signé : G. R. SALTWELL,
Directeur des Postes de la colonie.

Cette proposition fut adoptée comme il est démontré par les lettres suivantes :

21 novembre 1862.

*A l'Auditeur général.*

Monsieur,

« J'ai reçu l'ordre de Son Excellence le gouverneur, de porter à votre connaissance que le Directeur des Postes a été autorisé à employer une certaine quantité de timbres, couleur lilas, faisant partie du stock de vieux timbres sous la sauvegarde du Trésorier ; ces timbres seront employés comme valeur de 1 d., la provision de ceux-ci étant épuisée ».

Signé : EDWARD NEWTON.
Commis Sec. col.

Lettre du Secrétaire colonial au Trésorier.

21 novembre 1862.

Monsieur,

« Me référant à votre rapport n° 92, du 17 courant, j'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur, de vous autoriser à délivrer au Directeur et sur sa demande, une telle

quantité de timbres imprimés en lilas des 17,496 qui sont sous votre garde, pour être employés par lui comme timbre d'un penny.

Signé : EDWARD NEWTON,
Commis Sec. col.



## XXIX

*Émission de Novembre* 1862.




Déesse Britannia assise, type 1858, sans indication de valeur ; en bas, le mot *Mauritius*.

Gravé, imprimé en couleur sur papier blanc uni :

Sans valeur (1 penny), violet.

Entre cette émission et celle de 1859 il n'est pas possible d'établir une distinction, les timbres 1 penny n'étant, on l'a vu par les documents ci-haut, que la partie restante des timbres 9 pence, tous deux sans aucune indication de valeur.

Ce timbre resta en usage jusqu'au moment où un nouvel approvisionnement de timbres 1 p., type De La Rue, 1860, fut parvenu dans l'île, ce qui eut lieu sans doute vers le commencement de décembre 1862, ainsi que le prouverait une lettre du directeur des postes en date du 4 décembre.

## XXX

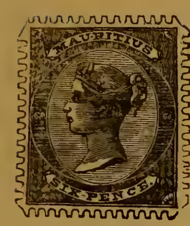
Il y a un connaissement sous la date du 26 août 1861, pour les timbres 6 pence et 1 shilling, en remplacement de ceux expédiés par erreur le 19 juillet 1861, timbres qui ont été mis en usage, ainsi qu'on l'a vu, malgré leurs couleurs fautives.

En mai 1863, le *Timbre-Poste* annonçait leur apparition qui devait avoir eu lieu sans doute en mars ou avril.



## XXXI

*Émission de Mars ou Avril* 1863.




Effigie de la reine Victoria, type de 1862, imprimé en couleur sur papier blanc glacé uni, piqué 14 :

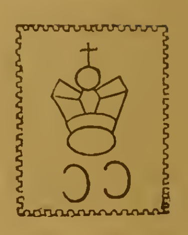
6 pence, lilas-ardoise.
1 shilling, vert pâle.

Ce n'est qu'en septembre 1863, que les timbres de toutes valeurs portent en filagramme les lettres cc surmontées d'une couronne, papier adopté pour la plupart des colonies anglaises. Deux valeurs nouvelles paraissent en même temps.



## XXXII

*Émission du* 1er *Septembre* 1863.



Effigie de la reine Victoria, type de 1860, et 1862 pour les 6 d., 1 et 5 shillings, imprimés en couleur sur papier blanc glacé, au filagramme ci-contre, lettres C C (Crown Colonies) et couronne ; piqués 14 :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | penny, | brun clair, brun, brun-jaune. |
| 2 | — | bleu, bleu foncé, bleu pâle, bleu ciel. |
| 3 | — | rouille pâle et vif. |
| 4 | — | rose, rose vif. |
| 6 | — | lilas clair. |
| 1 | shilling, | jaune pâle. |
| 5 | — | mauve vif. |
| | | brun-violet (novembre 1868.) |

*Variétés.*

1 penny, brunc lair, piqué 14, chiffre maigre, 1, horizontal, en filagramme.

2 pence, non dentelé, CC et couronne.

## XXXIII

Une demande de timbres, du directeur des postes, en date du 19 décembre 1863, réclame des timbres de toutes valeurs et donne comme spécimens des 1, 2, 4 d. avec filagramme, des 6 d. lilas et 1 sh. jaune-brun de papier uni. Il désire obtenir ces timbres de mêmes couleurs que les modèles, sauf le 6 d. qui doit être imprimé en vert foncé.

C'est donc l'erreur de MM. De La Rue qu'on cherche à rétablir !...

Les premiers 6 pence verts qui ont été vus, portaient la date de octobre 1865.



## XXXIV

*Emission d'Octobre* 1865 (?).

Effigie de la reine Victoria, type 1862, portant des petits chiffres sur les côtés ; imprimé en couleur sur papier blanc glacé au filagramme C C et couronne, piqués 14 :

6 pence, vert, vert foncé.



# XXXV

En 1869 on expédie de Londres, des timbres 9 p. vert et 1 sh. bleu, imprimés par erreur, sans doute, dans ces couleurs. Ils ont été néanmoins mis en usage à diverses époques. Le type est celui à effigie des mêmes valeurs, en cours depuis 1862.

Mars 1870. — 1 sh. bleu.

Le timbre jaune reprend la place du 1 sh. bleu, en août 1870.

Août 1870, 1 sh. jaune vif.
Septembre 1872. — 9 pence vert.

Ces deux timbres ont le filagramme C C et couronne et sont piqués 14 ; le 1 shilling bleu a été retiré de la circulation en août 1870, à cause de sa ressemblance avec le 2 pence, même couleur, quant au 9 pence qui le faisait confondre avec le 6 pence dont il avait la couleur, il a été supprimé en 1874 après être resté en usage concurremment avec le 9 p. lilas et le stock existant brûlé.

## XXXVI

*Emission du* 15 *Novembre* 1872.




Effigie diadémée de la reine Victoria tournée à gauche dans un ovale ; en haut, sur une ligne droite : *Mauritius;* en bas, la valeur en toutes lettres ; entre le cadre et l'ovale, un petit ornement ainsi que dans les quatre angles.

Gravé, imprimé en couleur sur papier blanc glacé, filagramme C C et couronne, piqué 14. Dimension 19 sur 22 m/m :

10 pence, brun-rouge.

# XXXVII

## *Emissions de* 1876.

La nécessité d'une valeur nouvelle, 1/2 penny, crée successivement les timbres provisoires dont ci-contre les fac simile.






Le premier, paru en avril, a la surcharge HALF PENNY sur deux lignes, appliquée en noir sur la valeur 9 p., timbre dont la réserve est assez grande que pour servir à deux usages.

Papier blanc glacé uni, piqué 14 :

Avril 1876. — 1/2 penny, lilas et noir.

Le second timbre provisoire paraît en octobre ; la surcharge est semblable à celle des timbres pré-

cédents, mais elle est appliquée sur les timbres de 10 pence.

Papier blanc glacé, filagramme C C et couronne, piqué 14 :

Octobre 1876. — 1/2 penny, brun-violet et noir.

Ces surcharges ont été appliquées dans la colonie.

*Essai.* — Une feuille de 240 timbres 9 pence, lilas, a reçu comme essai la surcharge rouge.

1/2 d.
HALF PENNY.

Cette surcharge n'a pas été adoptée.

## XXXVIII

*Emission de Mai* 1877.




Une commande de timbre 1/2 penny, faite à MM. De la Rue, nous donne une nouvelle variété de cette valeur, où la surcharge *noire* est placée sur une ligne, en bas. Le timbre 10 pence qui reçoit cette surcharge, a été expressément imprimé en rose-chair.

Papier blanc glacé, filagramme C C et couronne, piqué 14.

1/2 penny, rose-chair et noir.

Au moment où les timbres en pence sont prêts à disparaître pour toujours, par suite du changement apporté dans le système monétaire, une dernière émission a lieu pour satisfaire aux demandes du public, certaines valeurs étant épuisées.

## XXXIX

*Emission du* 1er *Décembre* 1877.



Effigie diadémée de la reine Victoria, types 1860 et 1862 portant une surcharge noire sur les timbres 4 pence et 5 shillings, appropriés pour la circonstance dans la colonie.

Gravés et imprimés en couleur sur papier blanc glacé, filagramme C C et couronne, piqués 14.

1 penny, rose et noir sur 4 pence.
1 shilling, mauve et noir — 5 shillings.
1 — brun-violet et noir — 5 —

La fin de l'année 1877 voit disparaître cette émission et toutes celles précédentes, qui font place aux timbres de la série suivante.

# XL

*Emission du 1er Janvier* 1878.







La série nouvelle est composée de neuf valeurs. Le type représente l'effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche, dans un ovale, avec une surcharge noire de la valeur appliquée sur les timbres d'un tirage nouveau, mais des types antérieurs. Cette surcharge se trouve sur l'ancienne valeur, qui seule a disparu complément sur l'ancien type 10 pence. Cette livraison a été faite par MM. De la Rue et Cie de Londres.



Impression couleur sur papier blanc glacé, filagramme C C et couronne, piqués 14 :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1re type | 2 cents, | brun-violet | sur | 10 p., | valeur effacée. |
| 2e — | 4 — | bistre-jaune | — | 1 — | |
| — | 8 — | bleu ciel | — | 2 — | |
| — | 13 — | rouille | — | 3 — | |
| — | 17 — | rose | — | 4 — | |
| 3e — | 25 — | bleu-vert | — | 6 — | |
| 2e — | 38 — | violet | — | 9 — | |
| 3e — | 50 — | vert-jaune | — | 1 sh., | |
| — | 2 rup. 50 c., | mauve | — | 5 — | |

Ces timbres sont les seuls en usage aujourd'hui ; la monnaie nouvelle correspond pour chacun des timbres, à celle anciennement exprimée, sauf pour le 10 pence, que pour cette raison on a employé en grattant la valeur primitive.



## XLI

### B. ENVELOPPES.

Un connaissement, en date du 19 juillet 1861, signalé par M. Evans, contient, dit-il, une facture de MM. De la Rue et C^e de Londres, (les fournisseurs de timbres et enveloppes) pour des gravures d'enveloppes de 6 et 9 pence à L. 45 pièce et également pour leur impression. L'envoi n'ayant pu parvenir à Maurice que fin août, il est donc probable que l'introduction des enveloppes timbrées dans le service postal, n'a eu lieu que vers la fin 1861 ou janvier 1862 comme on le croit généralement :

*Emission de fin* 1861 *ou Janvier* 1862.







Il y en a deux valeurs, chacune d'un type différent :

1er *type.* Effigie en relief de la reine Victoria couronnée et regardant à gauche dans un hexagone renfermé lui même dans un circonférence guillochée, ayant à la partie supérieure, l'inscription : *Mauritius Postage* (1) et en bas : *six pence,* en lettres blanches ; de chaque côté, un petit fleuron portant un chiffre-valeur. Dimension du timbre : 28 millimètres.

2e *type.* Même effigie que le type précédent, tournée à gauche dans un écu pentagonal ; cadre ennéagone irrégulier à côtés concaves, de 28 sur 30 millimètres. En haut : *Mauritius ;* en bas : *Postage,* en lettres blanches ; sur les côtés : *nine,* à gauche ; *pence,* à droite, en lettres couleurs ;

(1) Port de lettre, Maurice.

valeur en chiffre dans un cercle placé à la pointe inférieure du timbre.

Impression sur papier azuré uni, ayant un dessin varié à la patte et le timbre placé à l'angle droit supérieur.

*Enveloppes, format* 120 *sur* 71 *millimètres.*

1° Patte de fermeture ornée d'une petite tresse avec fleurons au milieu.

6 pence, violet foncé et pâle.
9 — brun foncé.




2° Patte de fermeture ornée des fleurs héraldiques de la Grande-Bretagne, dans une petite tresse.

6 pence, violet foncé et pâle.
9 — brun foncé.

## XLII

Pour l'émission suivante, M. Evans nous parle d'une facture d'enveloppes de MM. De la Rue et Cᵉ, qui porterait la date du 27 octobre 1862, enveloppes qui lui auraient été commandées en juin même année. Cette facture est ainsi conçue :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 7200 env. | 1 sh., | pap. | à la main, | nº 5 offi., | à 40 sh. | le mille. |
| 7800 — | 1 — | — | mécanique, | — | à 18 — | — |
| 11040 — | 6 p., | — | à la main, | — | à 40 — | — |
| 10560 — | 6 — | — | mécanique, | — | à 18 — | — |

Plus, 45 livres pour prix de la gravure du 1 shilling.

Le prix du papier à la main étant beaucoup plus élevé que le papier mécanique, la commande d'enveloppes a été répartie par MM. De la Rue et Cᵉ sur deux papiers, au lieu de n'employer que celui fait à la main.

Une lettre du directeur des postes, au Secrétaire colonial, du 4 décembre 1862, dit que les enveloppes qu'il vient de recevoir sont d'un format plus grand qu'autrefois et il demande à les vendre aux même prix que les autres enveloppes.

Une autre lettre du Directeur des postes, du 24 février 1863 se plaint de la grande dimension des

enveloppes 6 pence et 1 shilling récemment reçues, et dit qu'elles ne sont que de peu d'usage.

C'est la raison sans doute pour laquelle aucune nouvelle commande de ces enveloppes n'a pas été passée à MM. De la Rue et C°.

De ces deux lettres il est facile de tirer cette conclusion, c'est que l'émission des enveloppes 6 pence et 1 shilling, grand format, a dû avoir lieu en janvier 1863, leur arrivée à Maurice étant constatée en décembre 1862 et une plainte de leur peu de succès de vente en février 1863.



## XLIII

*Emission de Janvier* 1863.

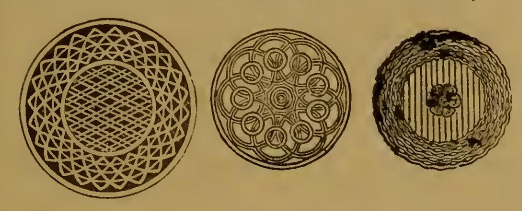


Est composée de deux valeurs, la première, 6 pence, au type même valeur de l'émission précédente, mais d'un format plus grand ; la seconde, 1 shilling, a la même effigie en relief sur fond uni, tournée du même côté, mais renfermée dans un ovale de 23 sur 26 millimètres avec inscriptions en lettres couleurs sur fond guilloché : *Mauritius Postage* (1) en haut ; *one shilling*, en bas ; un fleuron sépare, de chaque côté, ces inscriptions.

Impression de couleur sur papiers azurés unis variés, avec patte de fermeture ornée d'un dessin en relief, dont on rencontre trois types. La patte gauche porte le nom du fabricant : De la Rue and C°

(1) Port de lettre, Maurice.

London. Le timbre occupe l'angle droit supérieur : Il n'y a qu'un format (foolscap).



*Enveloppes format* 220 *sur* 97 m/m.

1. Patte de fermeture ornée d'une grande tresse avec losanges au centre.

*Papier à la main, mince, azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, gris-azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, ?

2. Patte de fermeture ornée d'une tresse formée d'anneaux.

*Papier à la main, mince, azuré uni.*

6 pence, brun violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, gris-azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, ?

3. Patte de fermeture ornée d'une tresse à lignes ondulées, avec rosace au centre sur fond ligné verticalement.

*Papier à la main, mince, azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, jaune d'or.

*Papier mécanique, épais, gris-azuré uni.*

6 pence, brun-violet pâle et foncé.
1 shilling, ?

*Timbre avec faute.*

6 pence, sans couleur.

Ces enveloppes n'ont eu qu'un usage très-restreint, le format n'étant pas goûté du public ; le stock existant ayant été en majeure partie détruit dans les caveaux du Trésor, par les *carias* ou fourmis blanches, le reste fut brûlé.

*Essais.* — Dans la collection de M. Philbrick on rencontre, imprimés sur carton blanc ;

6 pence, brun-lilas.
1 shilling, orange.

*Contrefaçon.* — L'enveloppe 1 shilling a été imitée d'une façon assez réussie : c'est ce qui nous engage à répéter ici les caractères distinctifs qui permettent de la reconnaître. Ces renseignements ont déjà parus au *Timbre-Poste* 1868 :

« L'effigie plus forte et le buste plus allongé remplissent davantage le cadre inférieur ; l'extrémité du buste au lieu de toucher l'ovale doit en être à un millimètre ainsi que le diadème qui l'est ici à un demi-millimètre ; en mesurant la tête du nez au chigon compris, il faut 10 m/m : l'imitation en a 11 ; la largeur du cou ne doit pas être de 5 m/m, mais de 4 1/2 ; le diadème ne doit point porter de petites boules mais bien des étoiles ; enfin, les inscriptions sont un tant soit peu moins grandes, mais cette dernière remarque n'est appréciable qu'en présence de l'original. La nuance de l'imitation est d'un jaune un peu olive : celle de l'original d'un beau jaune vif. La teinte du papier, au lieu d'être très-légèrement azurée l'est fortement ; la patte qui fait revers au timbre ne porte pas non plus le nom du fabricant : De la Rue C°, and London. »

## XLIV

*Emission de Janvier* 1875.







Deux valeurs, de types différents :

1er *type*. — Effigie en relief de la reine Victoria avec diadème et regardant à gauche dans un ovale à fond uni, perlé à l'intérieur et portant une inscription en lettres couleurs sur le fond guilloché de l'ovale extérieur ; *Mauritius Postage* (1) en haut ; *ten pence*, en bas ; ces deux inscriptions se séparent par un fleuron placé de chaque côté ; autant de saillies au-dehors de l'ovale que le timbre

(1) Port de lettre, Maurice.

n'a de pence comme valeur. Dimension : 29 sur 26 m/m.

2e *type.* — Même effigie que le précédent, mais ovale intérieur formé de grecques; en dehors, un autre ovale, portant en haut: *Mauritius Postage* (1) en lettres blanches sur fond uni et la valeur *one shilling eight pence* en bas, en lettres couleurs sur fond guilloché; cadre rectangulaire avec côtés supérieurs et inférieurs cintrés. Dimension, 30 sur 26 m/m.

Impression de couleur sur papier azuré, doublé de toile; sans ornement à la patte; timbre frappé à l'angle droit supérieur. Les enveloppes portent la plupart, dans la pâte du papier, le nom du fabricant : *Original Turquey Mill, Kent.*

*Format* 166 *sur* 103 *millimètres.*
10 pence, brun-rouge pâle et vif.

*Format* 178 *sur* 111 *millimètres.*
1 shilling, 8 pence, bleu pâle et vif.

*Essais.* — Inconnus.

(1) Port de lettre, Maurice.

*Format* 178 *sur* 111 *millimètres.*
1 shilling, bleu pâle et vif, surcharge noire,

Ces deux enveloppes et les précédentes, se payaient 1/4 p. de plus que la valeur nominale; elles ont été supprimées en suite de l'adoption d'une monnaie nouvelle, qui nous procure l'émission suivante :



## XLV

*Emission de Décembre* 1877.






L'administration des postes manquant d'enveloppes 6 pence et se rappelant un peu tardivement qu'une autre enveloppe de 1 shilling était *de toute nécessité* (?) au public, précisément où timbres et enveloppes en *pence* allaient disparaître, se décida à utiliser les enveloppes 10 pence et 1 sh. 8 pence, en les surchargeant, la première de l'inscription noire : SIX PENCE ; la seconde, ONE SHILLING. Mais à peine parues, ces enveloppes furent épuisées......

*Format* 166 *sur* 103 *millimètres*
6 pence, brun-rouge pâle et vif, surch. noire.

## XLVI

*Emission du 1er Janvier 1878.*







Il y en a trois valeurs, de types différents ; mais comme l'administration ne peut se payer tous les jours une dépense de 45 livres pour des types nouveaux, elle a fait approprier les anciens, en changeant simplement la monnaie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le 6 pence, | cadre *hexagone*, | devient | 8 cents. |
| — 10 — | *décagone*, | — | 50 — |
| — 1 sh. 8 p. | | — | 25 — |

Au 6 pence on se contente de substituer aux chiffres 6 et *six pence*, les chiffres 8 et *eight cents* ; au 10 pence, la valeur est représentée sur fond uni au lieu d'être guilloché comme autrefois ;

quant au 1 sh. 8 pence, le guillochage disparaît également, mais les lettres de la valeur sont blanches sur fond uni.




Impression en relief, couleur sur papier blanc uni; sans ornement à la patte de fermeture; timbre frappé à l'angle droit supérieur :

Format 133 sur 77 m/m.

8 cents, outre-mer pâle.
25 — violet vif.

166 sur 112 m/m.

50 cents. brun-rouge.

Ces enveloppes, présentement en service, se paient 1 cent en plus de la valeur nominale.

*Essais.* — Inconnus.



## XLVII

### C. TIMBRES OFFICIELS.

Il n'existe pas de timbres officiels mobiles à Maurice. Mais on y fait usage, pour les correspondances de service, d'un timbre à main qui diffère suivant l'administration qui l'emploie.




Le dessin ci-contre montre le timbre dont se sert le Secrétaire de la colonie. Nous en connaissons plusieurs variétés, différant par les détails. Impression bleue.

Un autre timbre porte ces mêmes armoiries sans support dans un ovale et l'inscription : *Schools' department*. Imprimé en noir.

Il y en a enfin avec couronne et V R dans un double cercle contenant les inscriptions ci-après : *Collector Internal Revenues*, *Protector of Immigrants*, *Audit Office*, *Survey Dep*t, et bien d'autres encore dont l'énumération serait trop longue et sans intérêt. L'impression est noire, rouge ou bleue.

# SECONDE PARTIE

---

# TIMBRES FISCAUX MOBILES

XLVIII

## D. TIMBRES FISCAUX

Une ordonnance du 12 février 1869 réunit les lois de Maurice relatives aux droits de timbre, et à l'effet de pourvoir à la perception des droits de greffe et autres, des taxes directes et des patentes, elle crée à cet effet, des timbres mobiles.

Il est en conséquence décrété :

Art. 1. — « Le Gouverneur pourra, de temps en temps, et aussi souvent qu'il le jugera convenable, nommer des personnes ayant due qualité pour agir comme officiers du Timbre, et pour faire et ordonner les choses nécessaires pour établir un bureau du timbre convenable et pour désigner l'endroit où ledit bureau sera établi, et régler la manière de le diriger et de l'administrer.

» Et le Gouverneur pourra en outre faire tous réglements et donner tous ordres qu'il croira convenables relativement à la manière dont les officiers du timbre, nommés en vertu de la présente ordonnance, devront remplir leurs fonctions,.

Art. 2. — Tous les timbres qui seront employés en vertu de la présente ordonnance seront imprimés ou mobiles selon ce que le Gouverneur décidera de temps en temps.

Art. 3. — Le Gouverneur pourra de temps en temps faire des réglements à :

1° La forme et la matière des timbres à employer.

2° La manière d'imprimer, d'appliquer ou de marquer la valeur desdits timbres en vertu de la présente ordonnance.

3° L'emploi des timbres en vertu de la présente ordonnance.

4° L'application des timbres sur des documents dont on se servira ou dont on voudra faire usage ainsi qu'il est prévu ou ordonné par la présente ordonnance.

5° L'annulation des timbres mobiles.

» Et il pourra de temps en temps modifier lesdits règlements, et ces règlements seront publiés dans la *Gazette du Gouvernement*.

Art. 4. — » Les droits de timbre dûs en vertu de la présente ordonnance seront de trois sortes, à savoir :

1° Un droit de timbre dû suivant la dimension du papier employé ;

2° Un droit de timbre fixe ;

3° Un droit de timbre proportionnel.

» Et pour tout acte ou écrit qui sera dressé, signé, exécuté ou gardé, et qui sera de nature d'un des actes spécifiés dans l'une des annexes de la présente ordonnance, il sera dû au Gouvernement colonial un droit de timbre égal à celui qui sera ci-après décrété.

Art. 5. — » Les actes et écrits spécifiés dans l'annexe *a* qui fait partie de la présente ordonnance, seront soumis à un droit de timbre en proportion de la dimension du papier employé.

Le tarif du droit de timbre réglé en proportion de la dimension du papier, est fixé, pour chaque feuille, conformément à l'échelle suivante :

| *Descriptions :* | *Droit :* £. | d. | d. |
|---|---|---|---|
| 1. Grand papier de registre (royal) | 0 | 1 | 6 |
| 2. — (demi royal) | 0 | 1 | — |
| 3. Papier moyen (Foolscap) | 0 | 0 | 9 |
| 4. Petit papier (papier à lettre) | 0 | 0 | 6 |
| 5. Demi-feuille (id.) | 0 | 0 | 3 |

» Toute personne qui voudra se servir d'un papier autre que celui émis par le bureau du timbre aura le droit de le faire timbrer avant d'en faire un usage quelconque.

» Mais les notaires, huissiers, greffiers et tous les officiers ministériels et publics ne se serviront pas d'autre papier que celui émis par le bureau du timbre.

» Les notaires, huissiers, arbitres, arpenteurs, traducteurs et experts jurés, ainsi que le master et le greffier de la Cour suprême seront tenus de se servir pour leurs actes et écrits de papier moyen (foolscap) ou de petit papier (papier à lettres) et les copies des dits actes et écrits seront faits sur du papier de même dimension.

Art. 6. — Un droit de timbre fixe sera perçu sur chaque acte ou écrit de la nature de ceux mentionnés dans l'annexe B, qui fait partie de la présente ordonnance, et pour chacun des dits actes ou écrits, il sera dû au Gouvernement un droit de timbre égal au montant indiqué dans la dite annexe.

Art. 7. — Pour tout acte ou écrit de la nature de ceux mentionnés dans l'annexe C qui fait partie de la présente ordonnance, il sera dû au Gouvernement un droit proportionnel, suivant les échelles établies dans ladite annexe.

Art. 8. — Les droits de timbres proportionnels sur les polices d'assurances de toute nature seront perçus sur la somme assurée.

Art. 9. — Aucun des actes ou écrits mentionnés dans l'annexe D qui fait partie de la présente ordonnance ne sera soumis à un droit de timbre.

Art. 10. — Le Gouvernement pourra, par un avis publié dans la *Gazette du Gouvernement*, déclarer et ordonner qu'à partir du jour mentionné dans ledit avis, tous les droits ou quelques-uns des droits dus en argent dans les tribunaux et les bureaux publics, ou aux officiers publics, seront perçus au moyen de timbres.

» Chaque avis sera dans la forme de l'annexe E avec les modifications que les circonstances exigeront.

» A partir du jour mentionné audit avis, les droits qui

y seront mentionnés seront reçus au moyen de timbres, sur lesquels sera marqué le montant des droits dûs, et non plus en argent.

Art. 11. « Le Gouverneur pourra également par un avis semblable à celui mentionné plus haut, déclarer et ordonner qu'à partir du jour qui sera spécifié audit avis, que tous les droits ou quelques-uns des droits dûs pour les patentes ou pour les taxes directes, seront perçus au moyen de timbres.

Art. 12. — Rien en la présente ordonnance n'empêchera l'exercice du pouvoir qu'aura toute autorité de modifier ou régler autrement le montant des droits dûs dans les tribunaux ou bureaux publics, ou aux officiers publics, ou des droits de patentes ou pour les taxes directes.

Les art. 13 à 29 s'occupent des moyens d'exécution de la loi.

Les art. 30 à 43 des peines et procédure légales.

L'art. 44 de l'interprétation des mots.

L'art. 45 et 46 de l'abrogation des lois.

Art. 47. — La présente ordonnance sera mise en vigueur le jour qui sera fixé par Son Excellence le Gouverneur dans une proclamation.

Passé en Conseil au Port-Louis, ile Maurice, ce 12 février 1869.

Signé : THOS. ELLIOTT,
Secrétaire par interim du Conseil du Gouv.

Publié par ordre de Son Excellence le Gouverneur.
Signé : EDWARD NEWTON,
Secrétaire colonial.

L'ordonnance qu'on vient de lire est entrée en vigueur le 18 mars 1869. Présentant quelques

dispositions vexatoires, le public l'appela ironiquement « Ordonnance Colin », du nom du Procureur Général qui l'avait fabriquée.



## XLIX

Les timbres fiscaux doivent se partager en trois classes :

*A*. Timbres « Internal Revenue » pour les comptes acceptés : connaissements, traites venant de l'*extérieur*, et tirées sur des personnes habitant l'île ;

*B*. « Bill of exchange » par séries de trois timbres servant aux traites tirées dans la colonie *pour l'extérieur ;*

*C*. Timbres « Insurance » dont l'emploi a lieu pour les polices d'assurances de tous genres et pour leurs transferts.

Lorsque la loi fut décrétée, le Gouvernement mit en service les timbres-poste qui furent employés comme timbres fiscaux, ainsi qu'il est annoncé par le réglement n° 22, qui établit que

« Les timbres-poste seront jusqu'à nouvel ordre employés comme timbres adhésifs selon le réglement, pour la dénomination de la valeur portée sur chaque timbre ».

*a*. Comme timbre « Internal Revenue » sans aucune espèce de surcharge ;

*b*. Comme timbres « Insurance » en appliquant la surcharge IN[CE], en noir.

Enfin pour les timbres « Bill of exchange » le Gouvernement les fit lithographier à Port-Louis, par M. W. Crook, par série de trois timbres.

Nous allons examiner ceux qui ont successivement parus.



## L

### A. — POUR TRAITES VENANT DE L'ÉTRANGER ET PAYABLES A MAURICE.

*Emission provisoire du 18 Mars 1869.*







En attendant des timbres spéciaux, on se sert des timbres-poste en usage à cette date.

Effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche dans un ovale, portant en haut : *Mauritius* ; en bas, la valeur ; de chaque côté, pour les 6 p. 1 et 5 sh., la répétition de la valeur en chiffres microscopiques.

Impression couleur sur papier blanc glacé, portant en filagramme les lettres CC et couronne, piqués 14 :

1 penny, bistre.
2 — bleu.
3 — rouille.
4 — rose.
6 — vert.
9 — lilas (sans filagramme)
1 shilling, jaune.
3 — mauve.

L'emploi fiscal de ces timbres ne peut se constater que par l'annulation. Toute compagnie ou banque est obligée d'oblitérer avec son timbre humide; tout officier du Gouvernement, au moyen de ses initiales.

## LI

Un avis du Gouvernement, n° 144 du 26 Août 1869, est ainsi conçu :

« Avis est donné, par le présent, que les timbres adhésifs fiscaux spéciaux, étant reçus d'Angleterre pour l'usage de l'ordonnance n° 2, de 1869, entreront en usage à partir du 20 septembre.

Un autre avis n° 162, ajourne cette émission jusqu'au 1er Octobre et annule le réglement n° 22 concernant l'usage provisoire des timbres-poste.

*Emission du* 1er *Octobre* 1869.




Effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche, dans un double cercle portant l'inscription: *Internal revenue* (1); rectangle allongé avec l'inscription : *Mauritius*, en lettres couleurs sur fond blanc ; en bas, la valeur surajoutée sur un cartouche à fond guilloché.

(1) Revenu intérieur.

Gravés par MM. De La Rue et Cie et imprimés en couleur sur papier blanc glacé, filagramme CC et couronne deux fois répété; piqués 14. Dimension 22 1/2 sur 39 m/m.

*Surcharge de la valeur en bleu foncé.*

3 pence, outre-mer.
6 — —

*Surcharge de la valeur en violet.*

1 shilling, bistre.
2 — —
3 — —
4 — —
5 — —
10 — —

*Surcharge de la valeur en brun.*

1 pound, violet.



## LII

*Emission de mars 1872.*

Semblables aux timbres précédents.

*Surcharge violette.*

1 penny, rose-violacé.

*Surcharge bleu foncé.*

2 pence, outre-mer.
4 — —
8 — —

Ces trois timbres, émis on ne sait trop pourquoi, servaient peu, les droits étant de 3, 6, 9 p. etc.

## LIII

*Émission du 1er Janvier* 1878.

Semblables en tous points aux timbres de l'émission précédente.

Imprimés en couleur sur papier blanc glacé, filagramme C. A. et couronne ; piqués 14 :

*Surcharge bleu foncé.*

| | | |
|---|---|---|
| 5 | cents, | rose violacé. |
| 15 | — | outre-mer |
| 25 | — | — |
| 50 | — | bistre. |

*Surcharge violette.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | roupie, | | bistre. |
| 1 | — | 50 c., | — |
| 2 | — | | — |
| 2 | — | 50 c., | — |
| 5 | — | | — |

*Surcharge violette.*

10 roupies, violet.

Ces timbres sont présentement en usage.

Les lettres de change et écrits sont soumis à un droit proportionnel, comme suit :

| | | £ | S. | D. |
|---|---|---|---|---|
| N'excédant pas £ 50. . . . . . . . | | » | » | 6 |
| Excédant 50 £, mais n'excédant pas £ | 100 | » | 1 | 0 |
| — 100 — | 200 | » | 2 | » |
| — 200 — | 300 | » | 3 | » |
| — 300 — | 400 | » | 4 | » |
| — 400 — | 500 | » | 5 | » |
| — 500 — | 750 | » | 7 | 6 |
| — 750 | 1000 | » | 10 | » |
| — 1000 — | 1500 | » | 15 | » |
| — 1500 — | 2000 | 1 | — | » |
| — 2000 — | 3000 | 1 | 10 | » |
| — 3000 — | 4000 | 2 | — | » |

Pour chaque somme additionnelle de £ 1000 ou partie de £ 1000, le droit est augmenté de 10 shillings.

Malgré le changement de monnaie, en 1878, les taxes sont restées les mêmes.



## LIV

### B. — POUR TRAITES DE LA COLONIE PAYABLES A L'ÉTRANGER.

*Emission du* 18 *Mars* 1869.




Trois timbres semblables portant l'inscription de la valeur et le nom de la colonie, en lettres blanches, dans un cadre rectangulaire, à fond uni ; en haut et en bas, un cartouche sur lequel est inscrit, en haut : *first of* (*second of*, *third of*) et en bas : *exchange* (1).

Les trois timbres se tiennent ; ci-contre un fac simile, le même, sauf le cadre, pour toutes les valeurs.

Lithographiés par W. Crook et imprimés en couleur sur papier blanc uni. Dimension, 13 sur 21 m/m.

1 penny, bleu foncé.
2 — rose.
4 — vermillon.
6 — vert foncé.

(1) Première, deuxième, troisième de change.

| | | |
|---|---|---|
| 1 sh. | 5 p., | brun. |
| 1 — | 8 — | vert-jaune. |
| 3 — | 4 — | violet. |
| 5 — | | orange. |
| 6 — | 8 — | jaune pâle. |
| 8 — | 4 — | bleu pâle. |
| 16 — | 8 — | brun-lilacé. |

## LV

*Emission du 1er Octobre 1869.*




Trois timbres semblables à l'effigie diadémée de la reine Victoria, regardant à gauche dans un cercle perlé; rectangle allongé, portant en haut : *Mauritius*; en bas : *Billstamp* (1) entre le cartouche supérieur et le cercle, la surcharge : *first* (*second*, *third*) *of exchange* (2), suivant le timbre; en dessous du cercle, la valeur en toutes lettres, également en surcharge.

Gravés par MM. De La Rue et Cie et imprimés en couleur sur papier blanc glacé, ayant deux fois répété le filagramme C C et couronne, piqués 14. Dimension 22 1/2 sur 39 m/m.

(1) Timbre d'effet.
(2) Première, deuxième, troisième de change.

*Surcharge violette.*

| | | |
|---|---|---|
| 1 | penny, | vert-jaune. |
| 2 | — | — |
| 4 | — | — |
| 6 | — | — |

*Surcharge bleu outre-mer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | shilling | 3 | p., brun-jaune. |
| 1 | — | 8 | — |
| 3 | — | 4 | — |
| 5 | — | | — |
| 6 | — | 8 | — |
| 8 | — | 4 | — |
| 16 | — | 8 | — |



## LVI

*Emission du 1er Janvier* 1878.

Trois timbres semblables aux timbres précédents, mais valeur exprimée en *cents*.

Gravés, imprimés en couleur sur papier blanc glacé, filagramme C. A. et couronne; piqués 14.

*Surcharge violette.*

| | | |
|---|---|---|
| 5 | cents, | vert-jaune. |
| 10 | — | — |
| 15 | — | — |
| 25 | — | — |

*Surcharge bleue.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 65 | cents. | | | brun-jaune. |
| 85 | — | | | — |
| 1 | roupie | 65 | cents, | — |
| 2 | — | 50 | — | — |
| 3 | — | 35 | — | — |
| 4 | — | 15 | — | — |
| 8 | — | 35 | — | — |

Lorsque les lettres de change sont tirées à un seul exemplaire, ou autrement que dans une série de trois, elles sont soumises à un droit de timbre comme suit :

| | | | | £ | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N'excédant pas 50 £ . . . . . . . . . | | | | » | » | 3 |
| Excédant £ | 50 mais n'excédant pas £ | | 100 | » | » | 6 |
| — | 100 | — | 200 | » | 1 | » |
| — | 200 | — | 300 | » | 1 | 6 |
| — | 300 | — | 400 | » | 2 | » |
| — | 400 | — | 500 | » | 2 | 6 |
| — | 500 | — | 750 | » | 3 | 9 |
| — | 750 | — | 1000 | » | 5 | » |
| — | 1000 | — | 1500 | » | 7 | 6 |
| — | 1500 | — | 2000 | » | 10 | » |
| — | 2000 | — | 3000 | » | 15 | » |
| — | 3000 | — | 4000 | 1 | » | » |

Pour chaque somme additionnelle de £ 1000 ou partie de £ 1000, un droit additionnel de 5 sh.

Les lettres de change *tirées par séries de trois*, paient le tiers des droits, suivant l'échelle plus haut.



## LVII

### C. — POUR ASSURANCES, TRANSFERTS, ETC.

On a commencé par se servir des timbres-poste en usage en 1869 sur lesquels la surcharge noire INce (lettres de 10 m/m) a été appliquée, en travers du timbre, conformément au réglement n° 22 dont nous avons parlé. Le n° 19 de ce réglement établit que :

« Les polices d'assurances ou les assurances, seront timbrées au moyen de timbres adhésifs ordinaires, en y ajoutant, avant de paraître, le mot : INce ou INSURANCE.

Les polices d'assurances ou tout autre acte par lequel une assurance est faite sur la vie ou sur un événement qui en dépend, sont sujettes à un droit de timbre à raison de 1 shilling par 100 livres ou fraction.

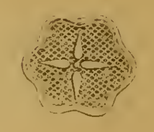
2° A un droit de 3 pence pour chaque somme de 100 livres ou fraction :

*a*. Les polices d'assurances d'un navire quelconque ;

*b*. Les polices d'assurances pour perte par le feu, payables par an ou moins ;

*c*. Toutes autres polices d'assurances ;

*d*. Toute prolongation d'assurance ou changement d'assurance.



## LVIII

*Emission du* 18 *Mars* 1869.

Le type des timbres employés est à l'effigie de la reine Victoria, diadémée et regardant à gauche ; en haut : *Mauritius*, en bas la valeur ; surcharge INCE en noir.

Gravés, imprimés en couleur sur papier blanc, filagramme C C et couronne ; piqués 14.

| | | |
|---|---|---|
| 3 | pence | rouille. |
| 6 | — | vert. |
| 1 | shilling | jaune. |
| 5 | — | mauve. |

Nous avons signalé un 2 pence, dans notre catalogue prix-courant, d'après le dire d'un de nos correspondants. Nous croyons que ce timbre ne doit pas exister, la moindre taxe étant de 3 pence.

## LIX

*Emission du 1er Octobre 1869.*

Cette émission se compose des timbres *Internal Revenue* (1869) sur lesquels on a appliqué la surcharge INCE en lettres noires de 10 m/m.

Imprimés en couleur sur blanc, filagramme C C et couronne deux fois répétée ; piqués 14.

*Surcharge de la valeur en bleu foncé.*

3 pence, outre-mer, INCE en noir.
6 — — —

*Surcharge de la valeur en violet.*

1 shilling, bistre, INCE en noir.
2 — — —
3 — — —
4 — — —
5 — — —
10 — — —

*Surcharge de la valeur en brun.*

1 pound, violet, INCE en noir.

# LX

*Emission du* 1er *Janvier* 1878.

Par suite du changement de monnaie, les timbres *Internal Revenue* de 1869 ont la valeur biffée par deux traits noirs et la nouvelle monnaie exprimée en toutes lettres, au-dessus ; enfin INCE est en lettres allongées de 8 m/m.

Cette surcharge a été faite en Angleterre, nous dit-on, sur les timbres qui se trouvaient déjà imprimés : de là la différence de caractères du mot INCE. Ce sont donc des timbres provisoires. D'autre part on nous dit que le changement a été opéré à Maurice sur les timbres démonétisés.

Gravés et imprimés en couleur sur papier blanc, au filagramme CC et couronne, piqués 14 :

INCE, *en noir*.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | cents. | | sur | 3 | p., | outre-mer |
| 26 | — | | — | 6 | — | — |
| 39 | — | | — | 8 | — | — |
| 32 | — | | — | 1 | sh., | bistre. |
| 1 | roupie | 56 c. | — | 3 | — | — |
| 2 | — | 8 | — | 4 | — | — |
| 2 | — | 60 | — | 5 | — | — |
| 5 | — | 20 | — | 10 | — | — |
| 10 | — | 40 | — | 1 | pound, | violet. |

N'ayant vu que le 13 cents, nous ne pouvons affirmer que la valeur nouvelle a été appliquée sur les anciens timbres, telle que nous la donnons, mais nous pouvons répondre de l'exactitude des valeurs et couleurs.



# CONCLUSION

C'est grâce à M. Evans, que nous sommes parvenu à sortir du dédale d'émissions de timbres-poste qui se sont succédées à Maurice d'une façon si originale, émissions sur lesquelles on ne possédait que des renseignements vagues et erronés. C'est donc à M. Evans que revient seul tout le mérite du travail que nous venons de mettre en ordre.

De la lecture des documents que nous venons de publier, il résulte qu'il n'y a jamais eu de timbres 8 pence, Britannia, surcharge : '*eight pence* et que cette valeur n'a même jamais eu cours à Maurice ; que les timbres bleus, au même type *Britannia*, et rouge-brun azuré par la gomme, n'ont jamais été en usage, quoique préparés. — Nous devons dire cependant en avoir rencontré plusieurs exemplaires oblitérés, par qui, comment ? ; que ces timbres n'ont ja-

mais été réimprimés, puisqu'ils formaient un stock dont l'administration n'a pu se débarrasser que par la vente en bloc aux collectionneurs ; enfin que leur existence n'est due qu'à une de ces nombreuses bévues dont on rencontre tant d'exemples à Maurice où l'ordre n'a jamais été bien grand et qui faisait demander au Secrétaire colonial, M. Dick (lettre 15 janvier 1848) des timbres-poste en Angleterre, sans spécifier le dessin et encore moins les valeurs.

Disons qu'il existe des timbres avec surcharge *too late* en noir notamment sur des 2 pence 1859 et 1 sh. vermillon de la même époque ; mais cette surcharge n'y est que par hasard, des timbres *too late* n'ayant jamais existé à Maurice.

Il sera facile, aujourd'hui que la plupart des points obscurs ont été élucidés, de suivre pas à pas les émissions de timbres qui ne manqueront pas de se présenter par la suite.

# TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES

---

J.-B. MOENS, Timbres de Naples et de Sicile, joli volume in-18, illustré de 20 gravures.

— Les Timbres du Pérou, joli volume in-18, illustré de 42 gravures.

— Timbres de Parme, Modène, Romagne, joli volume in-18, illustré de 12 gravures.

— Timbres de Toscane, Saint-Marin et Église, joli volume in-18, illustré de 31 gravures.

---

Bruxelles — Imp. de F. CHARPENTIER, 21, rue de la Braie.